

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du**  
**31 mars 2008(18 H)**  
**Compte-rendu de séance**

✿ **28 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibération modifiée en séance :**

➤ La délibération n°14/24 «Election des membres de la Commission d'appel d'offres permanente ayant également compétence de commission de délégation de service public» est scindée en deux :

    ♦ La délibération n°14/24 « Commission d'appel d'offres permanente – Election des membres »

    ♦ La délibération n°29/39 « Commission de délégation de service public – Election de membres »

✿ **Délibération retirée de l'ordre du jour :**

➤ La délibération n°10/20 « Commission communale des impôts directs »

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'un vote à bulletins secrets**

➤ La délibération n°3/13 «Organismes extérieurs – Désignation des membres du conseil municipal». Vote à bulletin secret pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Nombre de Votants : 43  
Pour : 39 listes complètes  
Blancs : 4

➤ La délibération n°5/15 « Communauté de l'agglomération de l'albigeois – Conseil Communautaire – Election des délégués du conseil municipal.

43 bulletins trouvés dans l'urne  
43 listes complètes

➤ **La délibération n°14/24 « Commission d'appel d'offres permanente – Election des membres »**

**Nombre de votants : 43**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 43**

**Après avoir voté à scrutin secret sont élus à la commission d'appel d'offres permanente**

**le maire ou son représentant, Daniel Gaudefroy :**

**+**

**5 titulaires :**

- Olivier Brault**
- Marie-Pierre Granier**
- Pierre Costes**
- Monique Hubert**
- Françoise Lescure**

**+**

**5 suppléants :**

- Christian Delebois**
- Christine Devoisins**
- Michel Fournials**
- Jean Esquerre**
- Claude Deutschmeyer**

➤ **La délibération n°29/39 « Commission de délégation de service public – Election des membres »**

**Nombre de Votants : 43**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 43**

**Après avoir voté à scrutin secret sont élus membre de la commission de service public**

**Le maire ou son représentant, Michel Fournials**

**+**

**5 titulaires**

- Olivier Brault**
- Marie-Pierre Granier**
- Pierre Costes**
- Monique Hubert**
- Béatrice Vilamot**

+

**5 suppléants :**

- **Christian Delebois**
- **Christine Devoisins**
- **Daniel Gaudefroy**
- **Jean Esquerre**
- **Claude Deutschmeyer**

### **✿ Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions**

➤ **La délibération n°2/12 «Commissions municipales – Détermination du nombre – dénomination – Missions - Composition » est adoptée de la part des membres présents ou représentés, abstention de Josian Vayre du Groupe Républicain et Citoyen .**

➤ **La délibération n°3/13 « Organismes extérieurs – Désignation des membres du Conseil Municipal ». Vote à main levée pour les organismes autres que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Question adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.**

➤ **La délibération n°4/14 « Conseil Municipal – Règlement intérieur - Approbation » est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.**

➤ **La délibération n°8/18 « Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire » est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.**

➤ **La délibération n°11/21 « Gestion de la dette » est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention de Bernard Gilabert -pouvoir de Claude Deutschmeyer-, Marie France de Truchis -pouvoir d'André Baup-, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger du Groupe Socialistes, Verts, Républicains .**

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2008

## L'An Deux Mille Huit, le Trente Un Mars

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 25 mars 2008, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Gisèle Dedieu

### Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Christian Delebois, Naïma Marengo, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Michèle Barrau-Sartres, Christine Devoisins, Jean-Michel Bouat, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Michel Fournials, Marie-Louise At, Cyril Caron, Zohra Bentaïba, Pierre Costes, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Frédéric Esquevin, Daniel Gaudefroy, Christelle Guillaumot, Pierre-Yves Lambolez, Anne-Marie Lugan, Jean-Luc Dargein Vidal, Jacqueline Maurel, Jean Esquerre, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Michel Albarède, Françoise Lescure, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger

### Membres excusés :

Patrick Garnier donne pouvoir à Michel Fournials  
Dominique Billet donne pouvoir à Gisèle Dedieu  
Louis Barret donne pouvoir à Michèle Barrau-Sartres  
Stéphen Jackson donne pouvoir à Daniel Gaudefroy  
Françoise Larroque donne pouvoir à Laure Sudre  
André Baup donne pouvoir à Marie-France De Truchis  
Claude Deutschmeyer donne pouvoir à Bernard Gilabert  
Béatrice Vilamot donne pouvoir à Michel Albarède

*Arrivée de Stéphanie Guiraud-Chaumeil après le vote de la délibération n°1/11.*

*Jean Esquerre, Olivier Brault et Pierre-Yves Lambolez arrivent avant le vote de la délibération n°2/12.*

*Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°2/12, Zohra Bentaïba donne pouvoir à Naïma Marengo.*

*Jean-Michel Bouat ne participe pas au vote de la délibération n°17/27.*

*Claude Deutschmeyer ne participe pas au vote de la délibération n°23/33.*

- 1 - Décisions du Maire
  
- 2 - Commissions municipales - Détermination du nombre - dénomination - Missions - Composition
  
- 3 - Organismes extérieurs - Désignation des membres du conseil municipal
  
- 4 - Conseil municipal - Règlement intérieur - Approbation
  
- 5 - Communauté de l'agglomération de l'albigeois - Conseil communautaire - Election des délégués du conseil municipal
  
- 6 - Communauté d'agglomération de l'albigeois - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant du conseil municipal
  
- 7 - Hôtel de police - Bail emphytéotique administratif -Avenant n°1
  
- 8 - Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire
  
- 9 - Conseil de discipline et de recours du centre de gestion de la Haute-Garonne - Désignation d'un membre du conseil municipal
  
- 11 - Gestion de la dette
  
- 12 - Versement d'indemnités au Trésorier Principal d'Albi-Ville
  
- 13 - Information du Conseil municipal sur la liste des marchés conclus en 2007 soumis à publication (> 4 000 euros H.T.) en vertu de l'article 133 du Code des marchés publics
  
- 14 - Commission d'appel d'offres permanente - Election des membres
  
- 15 - Association Prévention et Petite Enfance "Petits Pas" - Mise à disposition de locaux.

- 16 - Logement des instituteurs : montant de l'indemnité représentative de logement 2007
- 17 - Association Castelveil.Com - Attribution d'une subvention d'équipement pour le projet de sonorisation de la halle du Foirail du Castelveil.
- 18 - Association des habitants du quartier de Rayssac - Attribution d'une subvention pour aide à la reprise d'activité et soutien à projets.
- 19 - Association Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse - Saint Martin - Jarlard : Attribution d'une subvention pour l'organisation des festivités du quartier.
- 20 - Attribution d'une subvention au comité de quartier Renaudié Viscose pour l'exercice 2008
- 21 - Convention de mise à disposition de fibre optique passive - Autorisation de signature de l'avenant n° 3
- 22 - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à M. Patrick FABRE 1, chemin de Broucouniès
- 23 - Chemin des Hauts de Puech Petit - acquisition et classement dans le domaine public communal de l'emprise du prolongement de ce chemin
- 24 - Rue du Mas de Bories - échange Ville d'Albi/Madame SERY
- 25 - Logements sociaux spécifiques - Cession d'un terrain à la société anonyme d'HLM Maisons Claires - bail emphytéotique consenti par la commune
- 26 - Création d'une nouvelle aire de jeux - Quartier Lapanouse - Saint Martin - Cession d'un terrain par l'Office public départemental d'HLM Tarn Habitat à la commune d'Albi
- 27 - Aménagement de la technopôle Innoprod - cession d'unités foncières à la communauté d'agglomération de l'albigeois
- 28 - Dénomination de voies : rue René Lacoste et rue Roger Frison Roche
- 29 - Commission de délégation de service public - Election des membres

**Décisions du Maire**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

Par délibération en date du 24 mars 2001, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

**PREND ACTE**

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

2/12 - \*\* DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\*

**Commissions municipales - Détermination du nombre - dénomination - Missions - Composition**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

Le code général des collectivités territoriales (article L2121-22) donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier toutes questions soumises au conseil municipal.

Je vous propose de fixer à quatre (4) le nombre des commissions municipales.

Je vous propose, pour chaque commission, de déterminer sa dénomination, ses missions et le nombre de membres élus qui la composent .

Je vous propose enfin d'arrêter la composition des membres de ces commissions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE A**

Quatre (4) le nombre de commissions municipales.

## **DETERMINE**

la dénomination, les missions et le nombre de membres élus qui composent ces commissions :

membres - **Commission des finances, des ressources et de la prospective** : douze (12)

### domaines de compétences :

Finances et contrôle de gestion (*budget général et budgets annexes, évaluation des charges et des dépenses, recettes et financements extérieurs*)

Relations ville / agglomération (*contrat d'agglomération, économie, commission locale d'évaluation des transferts de charges, mutualisation des ressources*)

Ressources humaines (*emplois, carrières et rémunérations, formation, santé et sécurité au travail, organismes paritaires, comité des oeuvres sociales, journal interne "personnel info"*)

Nouvelles technologies et systèmes d'information (*applicatifs et systèmes, information géographique, réseaux et télécommunication, haut débit*)

Achats publics (*marchés publics, commissions d'appel d'offres, délégations de service public*)

Administration générale (*assurances, gestion du domaine privé de la commune, affaires juridiques, assemblées municipales, accueil, courrier, imprimerie, documentation*)

Economie et entreprises

Enseignement supérieur et recherche

Sécurité : police municipale, ...

- **Commission Enfance - Jeunesse - Sport - Culture** : dix (10) membres

### domaines de compétences :

Famille et petite enfance

Sports (*associations sportives, gestion des équipements sportifs, animations et événements sportifs, OMEPS, Centre de formation sport de haut niveau*)

Affaires culturelles, arts visuels, arts vivants (*associations culturelles, gestion des équipements culturels, musées, occitanie, hôtel Rochegude, spectacles, festivals*)

Lecture publique (*Médiathèque, Bibliothèque de Cantepau, Médiabus*)

Patrimoine

Archives municipales

Ecoles

Restauration municipale

Centres de loisirs

Jeunesse

**- Commission proximité et démocratie participative : dix (10) membres**

domaines de compétences :

Affaires sociales : *établissement public centre communal d'action sociale, centres sociaux, contrat urbain de cohésion sociale, logement, insertion des jeunes*  
Entreprises d'insertion et régies de quartiers  
Personnes handicapées  
Personnes âgées  
Quartiers : *contrats de quartiers, conseils de quartiers, journaux de quartiers, fêtes et animations de quartiers, associations de quartiers, réunions de quartiers, maisons de quartiers, maison des services publics de Cantepau...*  
Communication et information  
Affaires publiques et population : *état civil, règlementation, élections*  
Propreté urbaine  
Tourisme  
Cimetières - Pompes funèbres - Crématorium

**- Commission urbanisme et développement durable : dix (10) membres**

domaines de compétences :

Déplacements urbains : *circulation, stationnement, déplacements doux*  
Voirie  
Bâtiments  
Urbanisme, projets urbains et foncier : *planification urbaine, foncier, droit des sols, plans de prévention des risques, études et maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagements*  
Gestion du domaine public : *concessionnaires des réseaux, marchés, terrasses, autres occupations du domaine public*  
Affichage et publicité  
Parcs et jardins  
Environnement  
Eau, assainissement, énergies, déchets  
Maîtrise d'oeuvre, de voirie, réseaux

**ARRÊTE**

la composition des membres de ces commissions comme suit :

**- Commission des finances, des ressources et de la prospective**

- Olivier Brault
- Patrick Garnier
- Michel Fournials
- Christian Delebois
- Pierre-Yves Lambolez
- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Cyril Caron

- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Jean Esquerre
- Claude Deutschmeyer
- Michel Albarède
- Bernard Gilabert

**- Commission Enfance - Jeunesse - Sport - Culture**

- Michel Franques
- Naïma Marengo
- Laure Sudre
- Zohra Bentaïba
- Françoise Larroque
- Marie-Louise At
- Marie-Pierre Granier
- Christine Devoisins
- André Baup
- Josian Vayre

**- Commission proximité et démocratie participative**

- Gisèle Dedieu
- Laurence Pujol
- Dominique Billet
- Anne-Marie Lugan
- Monique Hubert
- Pierre Costes
- Jacqueline Maurel
- Frédéric Esquevin
- Anne-Marie Roquelaure
- Françoise Lescure

**- Commission urbanisme et développement durable**

- Geneviève Parmentier
- Michèle Barrau-Sartres
- Louis Barret
- Daniel Gaudefroy
- Stephen Jackson
- Christelle Guillaumot
- Jean-Michel Bouat
- Marie-France de Truchis
- Agnès Berger
  - Béatrice Vilamot

**Nombre de Votants : 43**

**Pour :** *42 (le groupe Majoritaire, Michel Albarède -pouvoir de Béatrice Vilamot-, Françoise Lescure du groupe "Républicain et Citoyen" et Bernard Gilabert -pouvoir de Claude Deutschmeyer-, Marie France de Truchis -pouvoir d'André Baup-, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger du Groupe Socialistes, Verts, Républicains)*

**Abstention :** *1 (Josian Vayre du Groupe Républicain et Citoyen)*

**QUESTION ADOPTEE**

**Organismes extérieurs - Désignation des membres du conseil municipal**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

La Ville d'Albi est représentée dans de nombreux organismes.

Il est nécessaire qu'après les élections municipales, le conseil municipal, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, procède à la désignation de ses délégués au sein de ces instances.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Je vous propose d'arrêter la composition de celles-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

la désignation des membres du conseil municipal siégeant dans les organismes extérieurs.

*Nombre de Votants : 43*

➤ *Vote à bulletin secret pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Commission Consultative des Services Publics Locaux*

**Marie France de Truchis et Cyril Caron assurent le dépouillement**

- 43 bulletins trouvés dans l'urne

- 39 listes complètes

- 4 blancs

➤ *Vote à main levée pour les autres organismes extérieurs*

*Pour :*                    *33 (le groupe Majoritaire)*

*Abstentions :*        *10 (les groupes de l'Opposition)*

**QUESTION ADOPTEE**

**Délégués du conseil municipal d'Albi auprès des établissements publics communaux, intercommunaux, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public**

**Centre Communal d'Action Sociale**

Le maire et 6 membres désignés :

- Anne-Marie Lugan
- Monique Hubert
- Jacqueline Maurel
- Marie-Pierre Granier
- Gisèle Dedieu
- Anne-Marie Roquelaure

**Centre Hospitalier d'Albi**

Philippe Bonnecarrère, président de droit

+

3 membres

- Louis Barret
- Jean Esquerre
- Patrick Garnier

**Conseil de la vie sociale de la MAPAD de la Renaudié**

1 élu désigné parmi les membres du CA de l'Hôpital

- Jean Esquerre

**Conseil de Coordination entre le Centre Hospitalier d'Albi et la Sécurité Sociale Minière (SSM)**

2 élus désignés parmi les membres du CA de l'Hôpital

- Louis Barret
- Patrick Garnier

**Syndicat Mixte de Développement de l'Enseignement Supérieur Albi-Tarn**

4 titulaires

- Philippe Bonnacarrère
- Patrick Garnier
- Naima Marengo
- Marie-Louise At

4 suppléants

- Jean-Michel Bouat
- Michèle Barrau-Sartres
- Christian Delebois
- Marie-Pierre Granier

**Syndicat Mixte pour la Gestion et le Développement de l'Aérodrome d'Albi-Le Séquestre**

4 titulaires

- Frédéric Esquevin
- Christine Devoisins
- Daniel Gaudefroy
- André Baup

4 suppléants

- Patrick Garnier
- Michèle Barrau-Sartres
- Louis Barret
- Bernard Gilabert

**Etablissement Public Industriel et Commercial « Pompes Funèbres de l'Albigeois »**

5 élus

- Frédéric Esquevin
- Monique Hubert
- Daniel Gaudefroy
- Louis Barret
- Claude Deutschmeyer

**Syndicat Mixte d'Aménagement du Musée Toulouse-Lautrec**

6 titulaires

- Christine Devoisins
- Marie-Louise AT
- Christian Delebois
- Michèle Barrau-Sartres
- Agnès Berger
- Françoise Lescure

6 suppléants

- Laure Sudre
- Olivier Brault
- Dominique Billet
- Françoise Larroque
- Roquelaure
- Josian Vayre

**Etablissement du Musée Toulouse-Lautrec**

Le maire

+

2 élus

- Laure Sudre
- Françoise Larroque

**Syndicat Mixte de Réalisation du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert de Technologie Tarnais (CRITT)**

6 titulaire

- Frédéric Esquevin
- Patrick Garnier
- Daniel Gaudefroy
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Cyril Caron
- Claude Deutschmeyer

6 suppléants

- Michèle Barrau-Sartres
- Marie-Pierre Granier
- Christine Devoisins
- Jean-Michel Bouat
- Pierre-Yves Lambolez
- Josian Vayre

**Association « Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle » (CRITT-CAAPI)**

1 représentant avec voix délibérative

- Patrick Garnier

1 représentant avec voix consultative

- Claude Deutschmeyer

**Syndicat mixte pour la reconversion industrielle du Saut du Tarn**

3 délégués

- Christine Devoisins  
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil  
- André Baup

**Syndicat départemental d'électrification du Tarn (SDET)  
nouvelle dénomination « Syndicat Départemental d'Energie du Tarn**

2 titulaires

- Jean-Luc Dargein-Vidal  
- Louis Barret

2 suppléants

- Frédéric Esquevin  
- Jean Esquerre

**Syndicat intercommunal pour la gestion de l'Eglise du Presbytère et du Cimetière de  
Fonlabour**

3 membres

- Frédéric Esquevin  
- Christian Delebois  
- Marie-France de Truchis

**Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn  
(E.N.M.D.T)  
nouvelle dénomination « Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn »**

4 titulaires

- Laure Sudre
- Marie-Louise At
- Françoise Larroque
- Pierre-Yves Lambolez

4 suppléants

- Patrick Garnier
- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Agnes Berger
- Josian Vayre

**Syndicat Mixte d'Etudes et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon (SMEAPTL)**

1 titulaire

- Jean-Luc Dargein-Vidal

1 suppléant

- Jean-Michel Bouat

**Groupement d'Intérêt Public « Conseil départemental de l'accès au droit du département du  
Tarn**

Le maire

+

1 représentant

- Christian Delebois

**Groupement Régional de Santé Publique de Midi-Pyrénées**

1 représentant

- Louis Barret

**Syndicat Intercommunal pour la création d'un parc d'activités pour les communes d'Albi et de Marssac (SIAM)**

5 titulaires

- Christine Devoisins
- Olivier Brault
- Michel Fournials
- Patrick Garnier
- Daniel Gaudefroy

3 suppléants

- Michèle Barrau-Sartres
- Christian Delebois
- Claude Deutschmeyer

**Lycée et LEP Rascol**

3 élus

- Naïma Marengo
- Marie-Pierre Granier
- Claude Deutschmeyer

**Lycée Lapérouse**

3 élus

- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Frédéric Esquevin
- Agnès Berger

**Lycée Collège Bellevue**

3 élus

- Christelle Guillaumot
- Dominique Billet
- Josian Vayre

**Lycée d'enseignement professionnel Toulouse-Lautrec**

3 élus

- Marie-Pierre Granier
- Françoise Larroque
- André Baup

**Lycée Fonlabour**

2 élus

- Michel Fournials
- Marie-France de Truchis

**Collège Jean-Jaurès**

3 élus

- Zohra Bentaïba
- Louis Barret
- Françoise Lescure

**Collège Balzac**

3 élus

- Marie-Louise At
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Anne-Marie Roquelaure

**Collège Aristide Bruand (anciennement Bitche)**

2 élus

- Michèle Barrau-Sartres
- Françoise Lescure

**Ecole Bon Sauveur**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Anne-Marie Lugan

**Ecole Saint-Joseph**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Stéphanie Guiraud-Chaumeil

**Ecole Notre-Dame du Breuil**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Louis Barret

**Ecole Sacré Coeur**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Patrick Garnier

**Ecole primaire Camille Claudel**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Michel Franques

**Ecole primaire Pasteur**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Marie-Pierre Granier

**Ecole maternelle Calmette**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Olivier Brault

**Ecole élémentaire Jules Ferry**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Jean-Luc Dargein-Vidal

**Ecoles maternelle et élémentaire Curveillère**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Christian Delebois

**Ecole primaire Jean-Louis Fieu**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Louis Barret

**Ecole primaire Edouard Herriot**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Laurence Pujol

**Ecole élémentaire Galaup de Lapérouse**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Geneviève Parmentier

**Ecole maternelle Pape Carpentier**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Geneviève Parmentier

**Ecole maternelle Louisa Paulin**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Jean-Michel Bouat

**Ecole élémentaire Georges Brassens**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Louis Barret

**Ecole primaire de la Négrouillère**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Gisèle Dedieu

**Ecoles maternelle et élémentaire de Rayssac**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Monique Hubert

**Ecole primaire Rochegude**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Jacqueline Maurel

**Ecole primaire Claude Nougaro**

(ex écoles Salvan de Saliès et colonel Teyssier)

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Marie-Pierre Granier

**Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Pierre-Yves Lambolez

**Ecole primaire Saint-Exupéry**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Laurence Pujol

**Ecole primaire La Viscose**

Le maire ou son représentant :

- Naïma Marengo

+

1 élu

- Stephen Jackson

**Caisse des écoles**

3 élus

- Naïma Marengo

- Françoise Larroque

- Josian Vayre

**Conseil d'exploitation agricole de l'EPLFPA de Fonlabour**

1 élu

- Michel Fournials

## **Représentants du conseil municipal auprès des Associations loi 1901**

### **Association pour le logement autonome des jeunes**

3 élus

- Anne-Marie Lugan
- Gisèle Dedieu
- Agnès Berger

### **Association « Maison de l'Amitié »**

5 membres

- Gisèle Dedieu
- Anne-Marie Lugan
- Michèle Barrau-Sartres
- Monique Hubert
- Jacqueline Maurel

### **Association « Ludothèque La Marelle »**

1 représentant

- Marie-Pierre Granier

### **Association « Quartier Plus »**

1 représentant

- Laurence Pujol

### **Association « EUROSUD TRANSPORT Atlantique Méditerranée »**

Le maire  
ou  
son représentant:

- Jean-Michel Bouat

**Association « Réseau de Villes Albi-Castres-Mazamet-Grand-Rodez »**

Le maire

+

7 titulaires

- Christine Devoisins
- Patrick Garnier
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Christian Delebois
- Pierre Costes
- Dominique Billet
- Bernard Gilabert

+

8 suppléants

- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Cyril Caron
- Jean-Michel Bouat
- Laure Sudre
- Michèle Barrau-Sartres
- Jacqueline Maurel
- André Baup
- Josian Vayre

**Association du Boutge**

1 représentant

- Monique Hubert

**Association « Aide et Accueil en Albigeois »**

Le maire

ou

son représentant :

- Gisèle Dedieu

+

3 conseillers municipaux

- Anne-Marie Lugan
- Jacqueline Maurel
- Michel Franques

**Association « l'Aide Familiale Populaire »**

1 élu

- Marie-Pierre Granier

**Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Tarn Nord**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Naïma Marengo

**Association l'Athantor – Scène Nationale d'Albi**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Marie-Louise At

+

5 élus

- Laure Sudre  
- Zohra Bentaïba  
- Françoise Larroque  
- Pierre-Yves Lambolez  
- Geneviève Parmentier

**Office de Tourisme d'Albi**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Dominique Billet

+

6 élus

- Christine Devoisins  
- Marie-Louise At  
- Christian Delebois  
- Françoise Larroque  
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil  
- Françoise Lescure

**Office Municipal d'Education Physique et des Sports (OMEPS)**

Le maire  
ou  
l'adjoint au maire chargé des sports :

- Michel Franques

+  
4 élus

- Stephen Jackson
- Christian Delebois
- Zohra Bentaïba
- André Baup

**Observatoire Régional de l'Air Midi-Pyrénées (ORAMIP)**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Geneviève Parmentier

**Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Naïma Marengo

+

- Laure Sudre
- Marie-Louise At
- Zohra Bentaïba
- Agnès Berger

**PACT du Tarn**

Le maire  
ou  
son représentant :

- Anne-Marie Lugan

**Association de gestion de la pépinière d'entreprises Albisia**

2 titulaires

- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Françoise Lescure

2 suppléants

- Patrick Garnier
- André Baup

**Bureau Information Jeunesse de l'Albigeois (BIJ)**

2 représentants

- Cyril Caron
- Zohra Bentaïba

**Association « Groupe Electroacoustique d'Albi-Tarn » (GMEA Albi-Tarn)**

1 représentant

- Laure Sudre

**Association Syndicale Autorisée du Chauffage de Lapanouse (ASACL)**

2 représentants

- Jean Esquerre
- Michèle Barrau-Sartres

**Régie de Quartier Lapanouse-Saint-Martin-Jarlard**

1 représentant

- Laurence Pujol

**Tennis Club Albigeois (TCA)**

3 représentants

- Michel Franques
- Christian Delebois
- André Baup

## **Délégués du conseil municipal d'Albi auprès des SEM locales**

### **Société Anonyme d'Economie Mixte de Congrès et Expositions d'Albi (SEM Albi Expos)**

6 représentants

- Olivier Brault
- Marie-Louise At
- Marie-Pierre Granier
- Pierre Costes
- Dominique Billet
- Michel Albarède

## **Désignation d'un représentant dans les assemblées générales de copropriété**

### **Copropriété 3 place Sainte-Cécile**

1 titulaire

- Louis Barret

1 suppléant

- Gisèle Dedieu

### **Copropriété 21, 23 place Sainte-Cécile**

1 titulaire

- Louis Barret

1 suppléant

- Gisèle Dedieu

### **Copropriété Centre Commercial Square Bonaparte**

1 titulaire

- Louis Barret

1 suppléant

- Gisèle Dedieu

**Copropriété 11 rue de l'Hôtel de Ville**

1 titulaire

- Louis Barret

1 suppléant

- Gisèle Dedieu

**Copropriété 41, rue Porta (Musée Lapérouse)**

1 titulaire

- Louis Barret

1 suppléant

- Gisèle Dedieu

## **Présence des membres du conseil municipal au sein des commissions, comités, jurys, groupes de travail**

### **Commission Locale d'Insertion de l'Albigeois et des Bastides**

1 titulaire

- Gisèle Dedieu

1 suppléant

- Monique Hubert

### **Comité de pilotage de coopération décentralisée Albi-Abomey**

15 représentants élus au sein du comité de pilotage

- Frédéric Esquevin
- Christine Devoisins
- Louis Barret
- Marie-Louise At
- Patrick Garnier
- Françoise Larroque
- Zohra Bentaïba
- Michèle Barrau-Sartres
- Cyril Caron
- Stephen Jackson
- Jacqueline Maurel
- Laure Sudre
- Marie-France de Truchis
- Agnès Berger
- Josian Vayre

5 élus, au sein des 15 représentants, pour siéger au conseil d'administration

- Louis Barret
- Françoise Larroque
- Cyril Caron
- Frédéric Esquevin
- Josian Vayre

### **Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)**

1 titulaire

- Laure Sudre

1 suppléant

- Marie-Louise AT

**Commission d'évaluation des contrats de quartier**

L'ensemble du groupe majoritaire, dont le président de la commission :

- Laurence Pujol
- +
- 2 élus opposition
- Anne-Marie Roquelaure
- Françoise Lescure

**Comité de sélection pour la mise à disposition de l'Hôtel Rochegude**

4 membres

- Laure Sudre
- Marie-Louise At
- Françoise Larroque
- Pierre-Yves Lambolez

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Le maire, président de droit

+

5 élus titulaires

- Michèle Barrau-Sartres
- Michel Fournials
- Geneviève Parmentier
- Olivier Brault
- Béatrice Vilamot

+

5 élus suppléants

- Louis Barret
- Marie-Pierre Granier
- Christian Delebois
- Cyril Caron
- Bernard Gilabert

+

5 représentants associatifs titulaires

- 
- 
- 
- 
- 

+

5 représentants associatifs suppléants

- 
- 
- 
- 
-

4/14 - \*\* DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\*

**Conseil municipal - Règlement intérieur - Approbation**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

En application de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Je sou mets à votre approbation le projet de règlement joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-19,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

***Nombre de Votants : 43***

***Pour : 33 (le groupe Majoritaire)***

***Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)***

**QUESTION ADOPTEE**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**



# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocation

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

## **CHAPITRE II : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Article 6 : Commissions municipales et comités consultatifs

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 8 : Comités consultatifs

Article 9 : Commission consultative des services publics locaux

## **CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 10 : Tenue de la séance et accès du public

Article 11 : Présidence

Article 12 : Quorum

Article 13 : Secrétariat de séance

Article 14 : Pouvoirs

Article 15 : Police de l'assemblée

Article 16 : Enregistrement des débats

Article 17 : Séance à huis clos

#### **CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

Article 18 : Déroulement de la séance

Article 19 : Débats ordinaires

Article 20 : Suspension de séance et clôture de la séance

Article 21 : Votes

#### **CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

Article 22 : Procès-verbal de séance

Article 23 : Compte rendu de la séance

#### **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 24 : Groupes de conseillers municipaux

Article 25 : Moyens mis à disposition des élus de l'opposition municipale

1-Local

2- Personnel

3- Moyens matériels

Article 26 : Expressions des élus de l'opposition municipale

## CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 1 : Périodicité des séances :**

#### Article L 2121-7 du CGCT

*« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. »*

#### Article L 2121-9 du CGCT

*« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3500 habitants et plus..... »*

*« En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. »*

L'Assemblée se réunit ordinairement dans la salle des Etats Albigeois et exceptionnellement dans un autre lieu approprié et ouvert au public.

### **Article 2 : Convocation :**

#### Article L 2121-10 du CGCT

*« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux. »*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée, dans le délai réglementaire, aux membres de l'assemblée à leur domicile. Elle est en principe expédiée par La Poste.

Toutefois, selon l'usage établi, elle peut également être portée par un employé municipal au domicile, au lieu de travail ou en tout autre lieu où le conseiller municipal a dit pouvoir être joint ; toujours suivant ledit usage, elle peut également être déposée, avec l'accord du conseiller, sur son bureau à la mairie ou dans la « case courrier » qui lui a été attribuée.

A tout moment, le conseiller municipal peut exiger que la convocation (comme d'ailleurs toute correspondance) lui soit expédiée à son domicile.

### Article L 2121-12 du CGCT

*« Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. ... »*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

#### Article L 2121-13 du CGCT

*« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »*

#### Article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT

*« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »*

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers concernés par un projet de délibération, en mairie, aux jours et heures ouvrables des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ; ces dossiers sont tenus à la disposition des membres de l'assemblée pendant toute la durée de la séance.

Les documents complémentaires, notamment les projets de contrats ou de marchés relatifs à un contrat de service public prévus à l'article L 2121.12 du code général des collectivités territoriales, seront mis à la disposition des conseillers municipaux, en mairie, à la direction générale, pendant le temps de l'ouverture des bureaux, au moins 5 jours avant la date de la séance et pendant toute la durée de la séance du conseil municipal.

Lorsque le conseil municipal se prononce sur le choix d'un délégataire de service public et sur le contrat de délégation, les membres de l'assemblée doivent être informés dans les conditions suivantes :

Article L 1411-7 du CGCT

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission mentionnée à l'article L 1411-5 ; l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

**Article 5 : Questions orales**

Article L 2121-19 du CGCT

*« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. ... »*

Article L 2121-29 4ème alinéa du CGCT

*« Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »*

- 1) Les questions orales doivent être déposées au secrétariat du maire, avec délivrance d'un récépissé, deux jours francs avant la séance du conseil municipal ; les questions déposées après l'expiration de ce délai ne seront pas examinées en séance.

Seules seront traitées les questions déposées dans le délai précité et si le conseiller qui a posé la question est présent lors de la séance ; un conseiller municipal ne pourra présenter qu'une seule question par séance.

Les thèmes des questions orales ne peuvent concerner que les affaires de la commune, conformément à la loi ; si tel n'est pas le cas, la question ne sera ni lue, ni traitée en séance.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance après épuisement de l'ordre du jour ; les questions et les réponses qui y sont apportées ne peuvent donner lieu à un vote de l'assemblée.

- 2) Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Il peut également adopter toute prise de position qui lui paraît souhaitable dans l'intérêt de la commune, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat.

Dans tous les cas, un vœu ou prise de position du conseil ne doit pas contenir des blâmes, des injures ou des propos diffamatoires. Tout vœu déposé par un conseiller municipal ou par un groupe doit être déposé, dans tous les cas, avant le début de la séance au cours de laquelle le vœu doit être évoqué.

## **CHAPITRE II : COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### **Article 6 : Commissions et comités consultatifs**

#### *Article L 2121-22 du CGCT*

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret , sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président avant la réunion.

### **Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales**

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

## **Article 8 : Comités consultatifs**

### Article L 2143-2 du CGCT

*« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Les comités consultatifs peuvent être créés, à l'initiative du conseil municipal, sur toute affaire communale.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Chaque comité présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## **Article 9 : Commission consultative des services publics locaux**

### Article L 1413-1 du CGCT

*« ... les communes de plus de 10 000 habitants .....créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière....*

*Cette commission présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante..... »*

La création et la composition de cette commission ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'Albi en date du 29 septembre 2003.

La commission examine chaque année les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT, à savoir :

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le service assainissement ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis de l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

### **CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 10 : Tenue de la séance et accès du public**

*Article L 2121-18 alinéa 1er du CGCT*

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques »*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### **Article 11 : Présidence**

*Article L 2121-14 du CGCT*

*« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »*

Article L 2122-8 du CGCT

*« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »*

**Article 12 : Quorum**

Article L 2121-17 du CGCT

*« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jour au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».*

**Article 13 : Secrétariat de séance**

Article L 2121-15 du CGCT

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

A la demande du maire, le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers.

**Article 14 : Pouvoirs**

Article L 2121-20 du CGCT

*« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »*

Les pouvoirs sont remis au maire au plus tard en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance du conseil.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **Article 15 : Police de l'assemblée**

### *Article L 2121-16 du CGCT*

*« Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il peut faire appel à la force publique ; il peut également agir dans le cadre de ses pouvoirs d'Officier de Police Judiciaire.

## **Article 16 : Enregistrement des débats**

### *Article L2121-18 alinéa 3 du CGCT*

*« Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »*

Les débats font l'objet d'un enregistrement, sauf cas de force majeure ; ces débats pourront être enregistrés sur disques audionumériques, avec les repérages séquentiels correspondant aux différents sujets traités lors de la séance, qui seront tenus à la disposition de chaque membre de l'assemblée.

## **Article 17 : Séance à huis clos**

### *Article L 2121-18 alinéa 2 du CGCT*

*« Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

## **CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

### Article L 2121-29 du CGCT

*« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »*

### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le maire procède à l'ouverture des séances, demande au conseil municipal de nommer le secrétaire, vérifie le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 19 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui

être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le rapporteur du projet de délibération peut intervenir au cours des débats pour préciser le contenu du rapport ou pour répondre aux questions des membres de l'assemblée. Ces derniers disposent du droit d'amendement.

### **Article 20 : Suspension de séance et clôture de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller municipal.

Le président fixe la durée des suspensions de séances.

Il appartient au président de séance de mettre fin aux débats et de clôturer la séance.

### **Article 21 : Votes**

#### Article L 2121-20 du CGCT

*« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

#### Article L 2121-21 du CGCT

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

## **CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

### **Article 22 : Procès-verbal de la séance**

#### *Article L 2121-23 du CGCT*

*« Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les conseillers présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »*

La signature est déposée sur la dernière page du procès verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au-procès-verbal suivant.

## **Article 23 : Compte rendu de la séance**

### *Article L 2121-25 du CGCT*

*« Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »*

Le compte-rendu est affiché dans le hall d'entrée de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également disponible sur le site internet de la ville.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 24 : Groupes de conseillers municipaux**

Les conseillers peuvent se constituer en groupes par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de ce groupe.

Le groupe désigne un président dont le nom est communiqué au maire.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance lors de la séance du conseil municipal qui suit cette information.

### **Article 25 : Moyens mis à disposition des élus de l'opposition municipale**

#### 1) Local

### *Article L 2121-27 du CGCT*

*« Dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. ... »*

### *Article R 2121-12*

*« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27, sont fixés par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.*

*Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent... »*

## 2) Personnel

Les conseillers minoritaires bénéficient d'un agent municipal à 80% pour assurer l'ensemble de leur secrétariat.

## 3) Moyens matériels

Le ou les groupe(s) minoritaire(s) bénéficient de moyens matériels (mobilier, fournitures de bureau, téléphones, fax, abonnement à des journaux, etc...) nécessaires à leur fonctionnement. Ils font part de leurs besoins à au premier adjoint au maire.

### **Article 26 : Expression des élus de l'opposition municipale**

#### Article L 2121-27-1 du CGCT

*« Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Le journal municipal ALBI MAG sort tous les premiers jeudis du mois à l'exception des mois d'août et janvier.

Dans chaque numéro, les représentants des listes présentes au second tour des élections municipales, bénéficient d'une tribune d'expression libre. Cette rubrique est gérée par le rédacteur en chef d'Albi Mag, sous la responsabilité directe du directeur de la publication.

Les articles de ces tribunes doivent permettre le débat, l'échange sur les différents dossiers de la ville, et doivent, par conséquent, porter sur un thème local. Toutefois, on conçoit qu'un événement essentiel pour la vie de notre pays et des habitants puisse être sujet à expression ; le tout dans le respect de la loi qui régit les journaux municipaux, notamment en période électorale.

Dans tous les cas, ces tribunes, qui engagent, certes, leur auteur, mais aussi le directeur de la publication, ne devront pas comporter de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux. Chaque texte sera proposé avec un titre, au plus tard le 20 de chaque mois précédent l'édition du journal. En cas de litige, seul le directeur de la publication est habilité à valider ou non la parution d'une tribune.

Enfin, il est convenu que ces tribunes mensuelles ne devront jamais excéder deux feuillets (3000 signes), c'est à dire cinquante lignes de soixante signes, espaces compris, même si la tribune mensuelle comporte plusieurs textes ; dans cette dernière hypothèse, il conviendra que les oppositions s'accordent à l'amiable sur la place dévolue à chacune, dans la limite précitée. Le non respect de cette règle, ainsi que l'arrivée d'une tribune libre hors des délais fixés par le rédacteur en chef du journal, peuvent être une cause de non parution.

5/15 - \*\* DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\*

**Communauté de l'agglomération de l'albigeois - Conseil communautaire - Election des délégués du conseil municipal**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

La communauté d'agglomération de l'albigeois est administrée par un conseil communautaire composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, soit 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants. la ville d'Albi dispose de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants au sein du conseil communautaire.

Je vous propose de procéder à l'élection de ces délégués de la commune d'Albi, au scrutin secret à la majorité absolue, étant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le conseiller municipal le plus âgé est déclaré élu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2007 portant "mise à jour des statuts" ;

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

## **DESIGNE**

### **15 délégués titulaires**

- 1 Philippe Bonnacarrère
- 2 Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- 3 Christine Devoisins
- 4 Jean-Michel Bouat
- 5 Olivier Brault
- 6 Christian Delebois
- 7 Patrick Garnier
- 8 Geneviève Parmentier
- 9 Michèle Barrau-Sartres
- 10 Louis Barret
- 11 Stephen Jackson
- 12 Christelle Guillaumot
- 13 Michel Fournials
- 14 Michel Franques
- 15 Dominique Billet

### **15 délégués suppléants**

- 1 Gisèle Dedieu
- 2 Naïma Marengo
- 3 Laure Sudre
- 4 Jacqueline Maurel
- 5 Daniel Gaudefroy
- 6 Pierre Costes
- 7 Pierre-Yves Lambolez
- 8 Jean Esquerre
- 9 Frédéric Esquevin
- 10 Marie- Louise At
- 11 Bernard Gilabert
- 12 Marie France de Truchis
- 13 Claude Deutschmeyer
- 14 Michel Albarède
- 15 Françoise Lescure

**Nombre de Votants :43**

**Vote à bulletin secret**

**Marie France de Truchis et Cyril Caron assurent le dépouillement**

- **43 bulletins trouvés dans l'urne**
- **43 listes complètes**

**QUESTION ADOPTEE**

**Communauté d'agglomération de l'albigeois - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies CIV du Code général des impôts, la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres d'une communauté d'agglomération et l'établissement public de coopération intercommunale, est composée de membres des conseils municipaux concernés à raison d'un représentant au moins de chaque conseil municipal.

Je vous propose donc de procéder à l'élection de ce représentant ainsi qu'à son suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies CIV,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et notamment son article 13,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DESIGNE**

- M. Olivier Brault en tant que représentant titulaire

et

- M. Michel Fournials en tant que représentant suppléant

pour représenter la commune d'Albi au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

**Hôtel de police - Bail emphytéotique administratif -Avenant n°1**

*Référence(s) : Délibération n° 2/216 du conseil municipal du 12 juillet 2006  
Délibération n°3/234 du conseil municipal du 2 octobre 2006*

**Pilote : Direction générale de services**

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments  
Direction des affaires financières

Elu référent :

**Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 12 juillet 2006, a autorisé le maire à mettre au point la rédaction du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition avec la société AUXIFIP, société que le conseil municipal a décidé de retenir à l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée sous la forme d'un dialogue compétitif et au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2006.

Le conseil municipal a également autorisé le maire à mettre au point avec l'Etat la rédaction définitive de la convention de sous-location dont la durée sera identique avec celle du bail et de la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2006, a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif, la convention de mise à disposition, l'offre financière de la société AUXIFIP et la convention de sous-location.

L'article I.5 du bail fixe les conditions suspensives.

L'article II.5 du bail stipule « avant tout début d'exécution, l'emphytéote communiquera au bailleur le planning prévisionnel des travaux ».

L'article 1.3 de l'offre financière fixe les conditions des appels de fonds et fixe l'échéancier prévisionnel de ces appels de fonds.

Le planning contractuel annexé au bail fixe un délai global de 16 mois pour l'exécution des études et des travaux, à compter de la date de levée des conditions suspensives.

La date de levée des conditions suspensives est intervenue le 15 septembre 2007. En conséquence, l'emphytéote a transmis le 12 novembre 2007 un calendrier prévisionnel des travaux et des décaissements fixant une mise à disposition de l'ouvrage au 15 janvier 2009.

L'article III.2 du bail prévoit une actualisation du coût d'investissement à la date de levée des conditions suspensives et prévoit la passation d'un avenant au bail pour acter l'actualisation.

L'article 1.1 de l'offre financière fixe la formule d'actualisation du coût d'investissement suivante :

$$P = P_0 \times (BT01 / BT01_0)$$

BT01<sub>0</sub> = valeur de l'index BT01 au 1er juin 2006

BT01 = valeur de l'index BT01 à la date de levée des conditions suspensives.

La date de levée des conditions suspensives est intervenue le 15 septembre 2007.

Les valeurs de l'index BT01 sont les suivantes :

BT01 au 1er juin 2006 = 709,8

BT01 au 15 septembre 2007 = 755,9

En conséquence, le coefficient d'actualisation est égal à 1,064947873.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **AUTORISE**

la conclusion de l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif actant le coefficient d'actualisation du coût d'investissement à 1,064947873 et fixant le calendrier prévisionnel des travaux et des appels de fonds tenant compte de la date effective de levée des conditions suspensives au 15 septembre 2007.

### **DONNE POUVOIR**

au maire pour signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif pour acter le coefficient d'actualisation du coût d'investissement de 1,064947873 et fixer le calendrier prévisionnel des travaux et des appels de fonds tenant compte de la date effective de levée des conditions suspensives au 15 septembre 2007.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

8/18 - \*\* RESSOURCES HUMAINES \*\*

**Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction des ressources humaines**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières  
Direction des ressources humaines

Elu référent :

**Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

Les dispositions de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal fixe les indemnités de ses membres. Cette délibération est accompagnée d'une annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire, est calculé en tenant compte de la population municipale et par application des taux figurant aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 2123-22 (1°) du même code qui majore les indemnités de fonctions des élus des communes chefs-lieux de département.

Le maire recevra une indemnité brute qui sera égale à 91% du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L 2123-23.

Les adjoints recevront une indemnité brute qui sera égale à 77% du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L 2123-24.

Les conseillers municipaux délégués recevront une indemnité brute qui sera égale à 48% du montant de l'indemnité brute versée aux adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et R 2123-23,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

d'attribuer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués une indemnité calculée comme indiqué ci-dessus, à savoir :

Le maire recevra une indemnité brute qui sera égale à 91% du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L 2123-23.

Les adjoints recevront une indemnité brute qui sera égale à 77% du montant résultant du calcul effectué en application de l'article L 2123-24.

Les conseillers municipaux délégués recevront une indemnité brute qui sera égale à 48% du montant de l'indemnité brute versée aux adjoints.

**DIT QUE**

les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

## TABLEAU ANNEXE

### Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire

	<b>Indemnités de fonctions en % du montant résultant du calcul effectué en application des articles L 2123-23 et L 2123-24</b>
Maire	91%
Adjoints au maire	77%
Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions du maire	48% de l'indemnité des adjoints

***Nombre de Votants : 43***

***Pour : 33 (le groupe Majoritaire)***

***Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)***

**QUESTION ADOPTEE**

9/19 - \*\* DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\*

**Conseil de discipline et de recours du centre de gestion de la Haute-Garonne -  
Désignation d'un membre du conseil municipal**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction des ressources humaines**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne est chargé, au niveau régional, d'assurer le secrétariat du Conseil de Discipline de Recours conformément au Décret du 18 septembre 1989.

Les communes de plus de 20 000 habitants doivent désigner un membre du conseil municipal susceptible de siéger à cette instance.

Je vous propose de désigner l'adjoint au maire en charge des ressources humaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DESIGNE**

Michel Fournials, adjoint au maire en charge des ressources humaines pour siéger au conseil de discipline et de recours au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

11/21 - \*\* FINANCES \*\*

**Gestion de la dette**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction des affaires financières**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Olivier BRAULT, rapporteur,**

Vu l'ordonnance 59.2 du 2 janvier 1959, article 15, faisant obligation aux collectivités de déposer leurs fonds au Trésor,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 et ses textes subséquents, notamment son article 8,

Vu la circulaire conjointe des Ministères des Finances et de l'Intérieur du 22 février 1989, autorisant les collectivités à recourir aux moyens de trésorerie à court terme, et la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C autorisant le recours à la couverture de taux,

Vu le budget général et les budgets annexes,

Considérant le principe d'unité de caisse du budget général et des budgets annexes,

Considérant l'opportunité de mieux maîtriser les frais financiers générés par une trésorerie non rémunérée,

Considérant la nécessité d'agir sur les encours de dettes par les moyens appropriés accessibles aux collectivités territoriales,

Considérant que l'efficacité de ces moyens est fondée sur la rapidité de prise de position, en liaison avec le Trésor Public, les organismes bancaires,

Après avis du Comptable Assignataire,

Le conseil municipal propose :

. de procéder à des opérations de négociation d'emprunt visant à optimiser le stock et les annuités de la Ville.

.de définir la nature des opérations de négociation dans le cadre d'interventions suivantes :

1/ Modification du taux (fixe, variable ou post-fixé, révisable ou préfixé, composite).

2/ Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index (monétaire ou obligataire).

3/ Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, et recours aux multi-index.

4/ Modification des fréquences et des durées d'amortissements.

5/ Modification de parité, devises.

6/ Modification des conditions de remboursement anticipé.

7/ Couverture des taux par gestion instruments de taux (Cap - Floor - Swap...)

8/ Lissage des annuités d'emprunts du budget général et des budgets annexes.

. de dire qu'une opération peut porter simultanément sur un ou plusieurs paramètres énumérés précédemment et peut être obtenue par tous moyens appropriés et notamment :

- application de clause contractuelle,
- avenant au contrat initial,
- remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- rachat initial pour un tiers.

. d'autoriser le maire à signer tout document, engagement conventionnel, et ordonnancer tout mouvement de fonds lié à ces opérations. Cette autorisation vaut pour la durée du présent mandat.

. de dire qu'au terme de l'article L 2122-23 du CGCT qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions découlant de cette habilitation.

. de dire que les inscriptions budgétaires rendues éventuellement nécessaires en dépenses et en recettes par des dispositions ci-dessus seront effectuées dès le plus prochain acte budgétaire consécutif à ces opérations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE**

.le maire, pour la durée du mandat, à procéder à des opérations de négociation d'emprunt visant à optimiser le stock et les annuités de la ville.

.à définir la nature des opérations de négociation dans le cadre d'interventions suivantes:

- 1/ Modification du taux (fixe, variable ou post-fixé, révisable ou préfixé).
- 2/ Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index (monétaire ou obligataire).
- 3/ Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, et recours aux multi-index.
- 4/ Modification des fréquences et des durées d'amortissements.
- 5/ Modification de parité, devises.
- 6/ Modification des conditions de remboursement anticipé.
- 7/ Couverture des taux par gestion instruments de taux (Cap - Floor - Swap...)
- 8/ Lissage des annuités d'emprunts du budget général et des budgets annexes.

**DIT QUE**

une opération peut porter simultanément sur un ou plusieurs paramètres énumérés précédemment et peut être obtenue par tous moyens appropriés et notamment :

- application de clause contractuelle,
- avenant au contrat initial,
- remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- rachat initial pour un tiers.

**AUTORISE**

le maire à signer tout document, engagement conventionnel, et ordonnancer tout mouvement de fonds lié à ces opérations. Cette autorisation vaut pour la durée du présent mandat.

**DIT QUE**

au terme de l'article L2122-23 du CGCT il sera rendu compte au conseil municipal des décisions découlant de cette habilitation.

**DIT QUE**

les inscriptions budgétaires rendues éventuellement nécessaires en dépenses et en recettes par des dispositions ci-dessus seront effectuées dès le plus prochain acte budgétaire consécutif à ces opérations.

Nombre de Votants : 43

Pour : 37 (le groupe Majoritaire, Michel Albarède -pouvoir de Béatrice Vilamot-, Françoise Lescure, Josian Vayre du groupe "Républicain et Citoyen")

Abstentions : 6 (Bernard Gilabert -pouvoir de Claude Deutschmeyer-, Marie France de Truchis -pouvoir d'André Baup-, Ann-Marie Roquelaure, Agnès Berger du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

**QUESTION ADOPTEE**

12/22 - \*\* FINANCES \*\*

**Versement d'indemnités au Trésorier Principal d'Albi-Ville**

*Référence(s) :*

**Pilote : Direction des affaires financières**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Olivier Brault, rapporteur,**

A la suite de l'élection du Maire le 21 mars 2008, il convient de fixer l'indemnité de conseil attribuée à monsieur Michel Pierrein Trésorier Principal d'Albi-Ville.

L'indemnité de conseil sera attribuée par application d'un taux fixé jusqu'à la fin de notre mandat municipal.

Cette indemnité est calculée selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, article 4.

Ce taux doit être fixé entre 0 & 100 % selon les conseils que nous entendons demander au Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la base d'un taux à 100 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE**

de fixer à 100 % le taux permettant d'établir le montant de l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal d'Albi-Ville, Receveur de la Ville d'Albi.

**PRECISE**

que ce taux sera applicable jusqu'à la fin du mandat municipal.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

13/23 - \*\* APPEL D'OFFRES \*\*

**Information du Conseil municipal sur la liste des marchés conclus en 2007 soumis à publication (> 4 000 euros H.T.) en vertu de l'article 133 du Code des marchés publics**

*Référence(s) :*

**Pilote : Achats publics et assurances**

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

**Olivier BRAULT, rapporteur,**

L'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année considérée, indiquant le nom des attributaires. Ainsi, la liste suivante sera publiée sur le site internet de la mairie d'Albi. Les marchés inférieurs à 4 000 euros H.T. ne font pas l'objet de cette publication.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Pour votre information, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2007 est annexée :

**MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX :**

***Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :***

<b>N° et Objet du marché</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.015 – Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Démolition	27.02.07	SARL ALBET	81000 ALBI
07.017 - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: portes automatiques	27.02.07	SAS RECORD PORTES AUTOMATIQUES	31600 SEYSSSES
07.018 - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Plâtrerie	27.02.07	SARL PLATRERIE ISOLATION TARNAISE	81120 LAMILLARIE
07.019 - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Peinture	27.02.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC

07.022M - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Menuiseries intérieures	07.03.07	SARL NORBA MIDI-PYRENEES	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.038 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: Charpente	25.04.07	SARL FOURNIER	81160 SAINT -JUERY
07.043 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement:Peintures , sols	25.04.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
07.055 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot : sols souples	04.05.07	SARL TALAZAC & Fils	81000 ALBI
07.056 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot : peintures	04.05.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
07.107M – Rafraichissement des locaux des archives municipales – 25 rue Jean Rostand – 81000 Albi	03;08.07	SARL GUY PALUE	81990 PUYGOUZON
07.127M – Construction de toilettes publiques au cimetière du Causseles- Zinguerie – Plomberie - Sanitaires	20.10.07	SARL CHAUF ET CLIM	81000 ALBI
07.139M – Réfection de toitures et d'étanchéité de bâtiments municipaux – Restaurant scolaire de l'école Colonel Teyssier	26.10.07	SARL VEDEL	81400 CARMAUX
07.140M – Réfection de toitures et d'étanchéité de bâtiments municipaux – Crèche Mosaïque	16.11.07	SARL MAEB	31200 TOULOUSE
07.153M – Réfection de l'éclairage des gymnases Rohegude – Cosec et Jean Jaurès -Gymnase Rohegude	30.11.07	SARL LAGREZE ET LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI
07.158M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Plâtrerie – Faux plafonds	07.12.07	SARL J. MASSOUTIER ET FILS	81300 GRAULHET
07.159M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Carrelage – Faïence	07.12.07	SARL MIELNIK	81000 ALBI

07.160M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Peinture	07.12.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
07.161M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Plomberie sanitaire	06.12.07	MIDI THERMIQUE	12450 LA PRIMAUBE
07.166M – Travaux de mise en conformité de la salle des prières de la Mosquée – Menuiserie aluminium	10.12.07	E.I. MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.167M – Travaux de mise en conformité de la salle des prières de la Mosquée – Faux plafonds	07.12.07	SARL J.P. BOISSONNADE	12510 OLEMPES
07.168M – Travaux de mise en conformité de la salle des prières de la Mosquée – Peinture – Revêtement de sols souples	10.12.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
07.169M – Travaux de mise en conformité de la salle des prières de la Mosquée – Electricité – rafraîchissement – VMC	10.12.07	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI
07.179M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil – Menuiserie bois PVC	10.12.07	SCOP REGATE	81100 CASTRES
07.180M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil – Plâtrerie – Plafonds	08.12.07	SARL AG2C	81400 CARMAUX
07.181M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil - Electricité	07.12.07	SARL DOMELEC	81600 GAILLAC
07.182M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil – Plomberie – Sanitaires	07.12.07	SCOP ARL ALBI CHAUFFAGE	81000 ALBI
07.183M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil – peinture	07.12.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC
07.188M – Aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'école de musique rue Roquelaure – Menuiserie aluminium	11.12.07	E.I. MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.189M – Aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'école de musique rue Roquelaure – Menuiserie bois	11.12.07	E.I. MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

07.190M – Aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'école de musique rue Roquelaure – Peinture – Revêtement de sol mince	10.12.07	SARL TALAZAC ET FILS	81000 ALBI
07.193M – Aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'école de musique rue Roquelaure – Electricité courants fort et faible	10.12.07	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI
07.197M – Aménagement de locaux associatifs à l'Hôtel Rochegude – Gros-oeuvre	14.12.07	SARL FOURNIER	81160 SAINT-JUERY
07.198M – Aménagement de locaux associatifs à l'Hôtel Rochegude – Plâtrerie – Faux-plafonds	13.12.07	SARL TRUJILLO	81430 VALENCE D'ALBIGEOIS
07.199M – Aménagement de locaux associatifs à l'Hôtel Rochegude – Menuiserie bois	18.12.07	E.I. MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.200M – Aménagement de locaux associatifs à l'Hôtel Rochegude – Peinture – Sols souples	14.12.07	SARL LACOMBE	81600 GAILLAC

***Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.016 - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié:Menuiseries extérieures	27.02.07	SARL BARASC & VIGUIER	81000 ALBI
07.020 - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Chauffage/Plomberie	27.02.07	SARL PARDO	81000 ALBI
07.023M - Restructuration d'une partie des locaux du RdeC de la Maison de l'Amitié: Electricité	07.03.07	SAS LAGREZE & LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI
07.032M – Construction d'une fondation pour la tribune provisoire au Théâtre de verdure	17.04.07	SARL FOURNIER	81160 SAINT-JUERY
07.039 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: Etanchéité	25.04.07	SARL SOULIE	31150 BRUGUIERES

07.040 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement:Plâtrerie	25.04.07	SARL GARCIA	81990 PUYGOUZON
07.041 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement:Menuiseries intérieures	25.04.07	SARL BARASC & VIGUIER	81000 ALBI
07.042 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: carrelages	25.04.07	SARL MIELNIK	81000 ALBI
07.045 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: Chauffage/sanitaires	25.04.07	SARL CHAUFF & CLIM	81000 ALBI
07.049M - Création d'une aire de jeux dans le parc de la Renaudié	24.04.07	SA HUCK OCCITANIA	81470 MAURENS-SCOPONT
07.052 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot : Plâtrerie	10.05.07	SARL CHIFFRE PLATRIERIE	81000 ALBI
07.053 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot: Faux-plafonds	04.05.07	SAS GEVAERT	31240 L'UNION
07.054 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot: menuiseries intérieures	04.05.07	SARL ALBAN	81160 SAINT-JUERY
07.057 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot : ascenseur	04.05.07	SAS THYSSEN KRUPP	31100 TOULOUSE
07.100M - Réfection de l'étanchéité en toiture de la Cuisine centrale	25.07.07	SARL SOULIE	31150 BRUGUIERES
07.102M - Construction d'un centre technique municipal rue Charcot: sols durs	26.07.07	SARL C.L.C	81000 ALBI

07.109M – Création d'une aire de jeux dans le quartier du Breuil-Mazicou	03.09.07	SAS PROLUDIC	37210 VOUVRAY
07.126M – Construction de toilettes publiques au cimetière du Caussels- Gros oeuvre	19.10.07	SARL NADALIN	81160 SAINT-JUERY
07.130M – Travaux de démolition de deux bâtiments de la caserne Teyssier	16.10.07	SAS BENEZECH TP	81000 ALBI
07.138M – Réfection de toitures et d'étanchéité de bâtiments municipaux - Stadium	26.10.07	SARL MAEB	31200 TOULOUSE
07.141M - 07.139M – Réfection de toitures et d'étanchéité de bâtiments municipaux – Ecole Jean-Louis Fieu	16.11.07	SARL MAEB	31200 TOULOUSE
07.154M - Réfection de l'éclairage des gymnases Rochegude – Cosec et Jean Jaurès – Gymnase du Cosec	03.12.07	SA CEGELEC SUD-OUEST	31087 TOULOUSE
07.155M - Réfection de l'éclairage des gymnases Rochegude – Cosec et Jean Jaurès – Gymnase Jean Jaurès	03.12.07	SA CEGELEC SUD-OUEST	31087 TOULOUSE
07.157M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Menuiseries intérieures et extérieures	07.12.07	E.I. MASSOL	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.162M – Aménagement d'un local SOS bébé et d'un espace jeune – Electricité – Chauffage – VMC	06.12.07	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI
07.164M – Création d'une aire de jeux dans le quartier de Lapanouse	03.12.07	SAS PROLUDIC	37210 VOUVRAY
07.165M – Travaux de mise en conformité de la salle des prières de la Mosquée – Démolition – gros-oeuvre	10.12.07	SARL FOURNIER	81160 SAINT-JUERY
07.170M – Pose de clôtures et de filets pare-ballons en périphérie des stades Lagrèze et Mazicou	10.12.07	CASAL SPORT	67129 MOLSHEIM
07.177M – Aménagement de locaux à la maison de quartier de Ranteil – Gros-oeuvre – Démolition	07.12.07	SARL ALBET	81000 ALBI

07.187M – Aménagement de locaux au rez-de-chaussée de l'école de musique rue Roquelaure – Faux-plafonds – Plâtrerie – Démolition – Zinguerie	10.12.07	SARL BOURDARIOS	31084 TOULOUSE
07.201M – Aménagement de locaux associatifs à l'Hôtel Rohegude – Electricité courants fort et faible	17.12.07	SARL LAGREZE ET LACROUX	81430 VILLEFRANCHE D'ALBI

***Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.044 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: Electricité	25.04.07	SARL MOLINIER DINTILHAC	81000 ALBI
07.058 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot :Electricité	04.05.07	SA EURELEC MIDI-PYRENEES	31242 L'UNION
07.059 - Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot : Plomberie, chauffage	09.05.07	SARL MIDI THERMIQUE SERVICE	12450 LA PRIMAUBE
07.071M -Remplacement de baies vitrées et de portes d'entrées des écoles élémentaires Rohegude et Curveillère	23.05.07	E.I GOUPIL	81350 SAINT-GREGOIRE
07.080M – Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: menuiseries intérieures	25.05.07	SCOP REGATE	81100 CASTRES

***Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 134 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.105M – Changement de tension électrique au centre technique municipal de Charcot à Albi	25.07.07	SNC INEO MIDI-PYRENEES	31047 TOULOUSE

***Dont le montant est compris entre 135 000 euros HT et 209 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.037 – Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: gros-oeuvre	25.04.07	SARL FOURNIER	81160 SAINT-JUERY
07.134 – Travaux de délestage et de réhabilitation secteur Bondidou et création d'une nouvelle traversée du Tarn pour le groupement de commande C2A / Ville d'Albi – Poste de refoulement	31.12.07	SA SADE	31770 COLOMIERS

***Dont le montant est compris entre 135 000 euros HT et 209 999,99 euros HT :***

***Néant***

***Dont le montant est compris entre 210 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.046 - Construction de la maison de quartier du Marranel et aménagement des espaces d'accompagnement: VRD, espaces verts	25.04.07	SARL LES JARDINS TOULOUSAINS	31850 MONTRABE
07.051 – Construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal de Charcot: gros-oeuvre	10.05.07	Groupement GIULIANI TP / SOPREMA / BORIS METALLERIE / SA MARTY	81000 ALBI
07.090 – Travaux de VRD sur le secteur Pinérato Bourdès à Albi: voirie, terrassement	17.07.07	SNC EUROVIA MIDI-PYRENEES	81000 ALBI
07.091 – Travaux de VRD sur le secteur Pinérato Bourdès à Albi: assainissement, eau potable	18.07.07	SAS BENEZECH TP	81000 ALBI
07.092 – Travaux de VRD sur le secteur Pinérato Bourdès à Albi: éclairage public, électricité, réseaux télécom	18.07.07	SPIE / CHAMAYOU	81000 ALBI

***Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.133 – Travaux de délestage et de réhabilitation secteur Bondidou et création d'une nouvelle traversée du Tarn pour le groupement de commande C2A / Ville d'Albi – Réseaux d'assainissement gravitaires	31.12.07	Groupement SA SADE / KLEBER JAMME / SAS BENEZECH TP	31770 COLOMIERS

***Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 269 999,99 euros HT :***

*Néant*

***Dont le montant est supérieur à 5 270 000 euros HT :***

*Néant*

**MARCHÉS RELATIFS AUX FOURNITURES :**

***Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.001M – Fourniture de peinture de traçage des terrains de sport engazonnés de la Ville d'Albi et acquisition de traçeurs	13.02.07	SAS EURAVERT	31621 EUROCENTRE CEDEX
07.005M – Achat de mobiliers et équipements pour la maison de la petite enfance et de la famille - Mobilier	09.02.07	SA DAILLOT	88520 BAN DE LAVELINE
07.030M – Fourniture de mobilier de salle de restauration pour le restaurant du groupe scolaire Mazicou – Tables et chaises	03.04.07	SA DELAGRAVE	75240 PARIS CEDEX 05
07.067M – Achat de matériel pour la salle de spectacles du gymnase – Achat et confection de pendrillons, fonds de scène et frises	23.05.07	SA EDMOND PETIT	75002 PARIS
07.072M – Acquisition d'un semoir automatique de graines nues	29.05.07	EURL ALDEBERT	59970 FRESNES

07.086M – Achat de matériels horticoles – Tondeuse et scarificateur	15.06.07	SA LABOR HAKO	31200 TOULOUSE
07.104M – Fourniture et livraison de panneaux de signalisation directionnelle et de signalétique touristique pour la Ville d'Abomey au Bénin	25.07.07	TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000 ALBI
07.114M – Acquisition d'un nettoyeur haute pression	20.09.07	SARL GROC ET FILS	81000 ALBI
07.118 – Fourniture de livres – BD jeunesse et adultes	24.10.07	SARL GAÏA LIB	81000 ALBI
07.144M – Fourniture et pose d'un chapiteau au stadium municipal d'Albi	12.11.07	Société LAURALU	09700 SAVERDUN
07.171 – Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux – berline segment B1/B2	24.12.07	SAS MARLAUD	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.174 – Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux – 1 fourgonnette	24.12.07	SAS MARLAUD	81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
07.194M – Fourniture d'appareillages de mesure en continu pour les sites de production d'eau potable de la Ville d'Albi – Analyseurs de Ph et de température pour une mesure en continu	13.12.07	HACH LANGE SAS	93160 NOISY LE GRAND
07.195M – Fourniture d'appareillages de mesure en continu pour les sites de production d'eau potable de la Ville d'Albi – Analyseurs de turbidité pour une mesure en continu	13.12.07	HACH LANGE SAS	93160 NOISY LE GRAND
07.196M – Fourniture d'appareillages de mesure en continu pour les sites de production d'eau potable de la Ville d'Albi – Analyseurs de teneur en bioxyde de chlore pour une mesure en continu	13.12.07	HACH LANGE SAS	93160 NOISY LE GRAND
07.203M – Fourniture de vélos de ville et d'accessoires	29.12.07	ALBI CYCLES	81000 ALBI

***Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.028M – Fourniture de carburants et de combustibles Super sans plomb 95	20.03.07	SARL BOUDRET	81400 CARMAUX
07.029M - Fourniture de carburants et de combustibles Fioul domestique	20.03.07	SARL BOUDRET	81400 CARMAUX
07.064M – Acquisition et installation de rayonnages pour le service des archives municipales	16.05.07	SAS BRUYNZEEL RANGEMENTS	67207 STRASBOURG ECKBOLSHEIM
07.066M – Achat de matériel pour la salle de spectacles du gymnase – Achat de matériel lumière	23.05.07	SCOP AVANT-SCENE	31270 VILLENEUVE TOLOSANE
07.070M – Fourniture de grilles de voirie aux abords du marché couvert d'Albi	23.05.07	SARL BPSI	81400 CARMAUX
07.088M - Achat de matériels horticoles – Matériel pour le service des sports	15.06.07	ROUQUETTE MOTOCULTURE	81000 ALBI
07.111M – Fourniture de lubrifiants et fluides automobiles	05.10.07	SAS MAURAN	31450 ODARS
07.120 – Fourniture de livres – Ouvrages de fiction pour adultes	23.10.07	EI LIBRAIRIE CLAIR OBSCUR	81000 ALBI
07.142M – Achat de fournitures de bureau réservées aux ateliers protégés et aux C.A.T.	16.11.07	Entreprise adaptée REBOND	81000 ALBI
07.143M – Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'équipements pour filmer les faucons pèlerins nichant sur la cathédrale d'Albi	09.11.07	SAS TIBCO SERVICES	44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
07.163M – Fourniture de deux douches de sécurité en cabine pour la station d'eau potable de Causseles	07.12.07	SARL FEMIL	81120 REALMONT
07.185M – Fourniture du mobilier de la ville d'Albi – Mobilier de rangement : présentoirs et vitrines	11.12.07	GOURSAUD	81100 CASTRES
07.186M – Fourniture du mobilier de la ville d'Albi – Tables pliantes et modulaires	07.12.07	BURO ESPACE	81150 MARSSAC

*Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :*

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.027M – Fourniture de carburants et de combustibles - Gazoil	20.03.07	SARL BOUDRET	81400 CARMAUX
07.034M – Fourniture de pneumatiques et prestations de services annexes – Pneumatiques pour cycles, véhicules particuliers, utilitaires légers et prestations de services annexes	07.05.07	SARL CHALLENGE PNEUS	81000 ALBI
07.035M – Fourniture de pneumatiques et prestations de services annexes – Pneumatiques pour engins industriels, matériels horticoles, poids lourds, engins agricoles et prestations de services annexes	07.05.07	SAS TAQUI PNEUS	82004 MONTAUBAN CEDEX
07.112M – Fourniture de compteurs d'eau et d'un système complet de relève manuelle et à distance : système complet de comptage d'eau et de relève manuelle et à distance	18.09.07	SARL JIDELEC	31200 TOULOUSE
07.117 – Fourniture de livres – livres scolaires	23.10.07	SARL TANT QU'IL Y AURA DES LIVRES	81000 ALBI
07.119 – Fourniture de livres – Documentaires pour adultes	23.10.07	SA OMBRES BLANCHES	31000 TOULOUSE
07.121 – Fourniture de livres – Documentaires pour la jeunesse et matériel d'accompagnement	23.10.07	SARL TANT QU'IL Y AURA DES LIVRES	81000 ALBI
07.122 – Fourniture de livres – Albums et ouvrages de fiction pour la jeunesse avec matériel d'accompagnement	23.10.07	EI LIBRAIRIE DES ENFANTS	81000 ALBI
07.151 – Fourniture d'équipements et de matériels d'éclairage public – Candélabres	26.11.07	CGE DISTRIBUTION	81000 ALBI
07.152 – Fourniture d'équipements et de matériels d'éclairage public – Petit matériel électrique	22.11.07	SC TOUTELECTRIC	81000 ALBI

07.172 – Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux – 3 fourgons	24.12.07	SAS BARRIAC V.I.	81103 CASTRES
07.069M – Achat de matériel pour la salle de spectacles du gymnase – Matériel de sonorisation	23.05.07	SARL AMG AUDIO	81000 ALBI
07.173 – Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires, engins et matériels spéciaux – 3 camionnettes	24.12.07	SAS BARRIAC V.I.	81103 CASTRES

*Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 134 999,99 euros HT :*

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.024M – Acquisition d'une pelleuse d'occasion	28.02.07	SARL BOS B.T.P.	12450 CALMONT LA PRIMAUBE
07.036M – Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution de sécurisation des échanges internet pour la Médiathèque	23.04.07	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	31506 TOULOUSE CEDEX 5
07.110M – Fourniture de compteurs d'eau et d'un système complet de relève manuelle et à distance inférieur ou égal à 40 mm	01.09.07	SA MENESSION	33210 ROAILLAN
07.145 – Fourniture d'équipements et de matériels d'éclairage public - Lampes	22.11.07	REXEL SA	81000 ALBI
07.146 – Fourniture d'équipements et de matériels d'éclairage public - Luminaires	26.11.07	CGE DISTRIBUTION	81000 ALBI
07.184M – Fourniture du mobilier de la ville d'Albi – Bureaux, tables, chaises et fauteuils	07.12.07	BURO ESPACE	81150 MARSSAC

***Dont le montant est compris entre 135 000 euros HT et 209 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.099M – Réalisation et pose de mobilier de signalétique touristique piétonne pour la Ville d'Albi	25.07.07	SAS BOSCHER	44220 COUËRON
07.108M – Achat, livraison, installation et maintenance d'appareils photocopieurs multifonction de bureau et de département pour la Ville d'Albi	10.08.07	Multi-attributaire à bons de commande SAS CANON SARL IZAMBERT SAS RICOH FRANCE SAS SOFEB SARL RICHOU	31674 LABEGE 81000 ALBI 92143 CLAMART 31200 TOULOUSE 81000 ALBI

***Dont le montant est compris entre 210 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.094 – Fourniture de carburants et de combustibles pour le groupement de commande C2A – SITOMA – Ville d'Albi – CCAS – Sans plomb 95	24.07.07	PETROLES OCEDIS	17000 LAROCHELLE

***Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.095 – Fourniture de carburants et de combustibles pour le groupement de commande C2A – SITOMA – Ville d'Albi – CCAS - Fioul	24.07.07	SARL BOUDRET	80400 CARMAUX

***Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 269 999,99 euros HT :***

***Néant.***

***Dont le montant est supérieur à 5 270 000 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.093 – Fourniture de carburants et de combustibles pour le groupement de commande C2A – SITOMA – Ville d'Albi – CCAS - Gazoil	23.07.07	SARL BOUDRET	81400 CARMAUX

**MARCHÉS RELATIFS AUX SERVICES :**

***Dont le montant est compris entre 4 000 euros HT et 19 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.021M – Nettoyage et désinfection des sites de stockage d'eau potable de la Ville d'Albi	26.02.07	SA SME	31242 L'UNION
07.025M – Elagage des arbres implantés sur le boulevard de Strasbourg à Albi	02.03.07	SARL ECO.VA.NA	81100 CASTRES
07.026M – Traitement de correction acoustique du restaurant scolaire de l'école de la Curveillère	09.03.07	SARL J. MASSOUTIER ET FILS	81300 GRAULHET
07.033M – Numérisation de manuscrits médiévaux et de registres d'archives	20.04.07	SARL ARKHENUM	33200 BORDEAUX
07.050M – Cuisine centrale – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission économie	02.05.07	SARL E.T.B.	81000 ALBI
07.061 – Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers et les camionnettes de la Ville d'Albi - Camionnettes	19.06.07	EURL AUTOMOBILES RIVE DROITE	81000 ALBI
07.063M – Numérisation de manuscrits médiévaux et de registres d'archives – Recensement de la population	09.05.07	SARL ARKHENUM	33200 BORDEAUX
07.065M – Feu d'artifice du 14 juillet 2007	26.06.07	SARL PYROFEERIE	46260 LIMOGNE EN QUERCY
07.081M – Location de bungalows pour la période estivale du théâtre de verdure	29.05.07	SAS B.P.M	81800 COUFFOULEUX

07.083M – Déménagement du service des archives municipales au 25, rue Jean Rostand à Albi	01.06.07	SAS RIVES DICOSTANZO	31200 TOULOUSE
07.084M – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relevé et le dessin du bâtiment ex-Phodé/Palini	08.06.07	SARL ARTECH	33500 LIBOURNE
07.089M – Sécurisation de la manifestation « Albi en fête » - Sécurité du plateau	15.06.07	EURL KEVLAR PROTECTION	31560 SAINT-LEON
07.096M – Gardiennage du Théâtre de verdure pour la période estivale	27.06.07	SARL JANUS Sécurité	81000 ALBI
07.101M – Entretien des chaufferies de la ville d'Albi	25.07.07	SAS SPIE SUD OUEST	31029 TOULOUSE
07.115 – Entretien et réparation mécanique sur les véhicules lourds détenus par la ville d'Albi: tracteurs agricoles	16.10.07	Sté AGRI MODERNE	81000 ALBI
07.124M – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic et chiffrage des travaux et de maintenance sur le bâtiment du Parc des expositions à Albi	09.10.07	SA BEFS INGENIERIE SUD-OUEST	31100 TOULOUSE
07.131M – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relevé et le dessin du bâtiment de la maison de quartier de Cantepau	23.10.07	SARL ARTECH	33500 LIBOURNE
07.132M - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le relevé et le dessin de deux bâtiments avec leur terrain à l'angle de la rue de la Mouline et de la rue du Centre aéré à Albi	22.10.07	E.I GUIBERT	81000 ALBI
07.136M – Maintenance des installations thermiques de la Médiathèque Pierre Almaric d'Albi.	26.10.07	SAS SPIE SUD OUEST	31400 TOULOUSE
07.137M – Maintenance des installations thermiques de la Cuisine Centrale	26.10.07	Société DALKIA	31021 TOULOUSE
07.148M – Prestations de géomètres et levés topographiques pour la ville d'Albi – Foncier	21.11.07	Groupement GUIBERT / GUILLET	81000 ALBI
07.150M – Prestations techniques pour la cérémonie des voeux 2008	20.11.07	SARL AMG AUDIO	81000 ALBI

***Dont le montant est compris entre 20 000 euros HT et 49 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.003M – Edition de l'ouvrage « le scriptorium d'Albi »	07.02.07	SA EDITIONS DU ROUERGUE	12000 RODEZ
07.012M - Services de télécommunications - Autocommutateurs principaux : acheminement des communications téléphoniques courtes et longues distances et à destination des mobiles	20.02.07	FRANCE TELECOM SA	75505 PARIS
07.014M - Services de télécommunications - Autres lignes (analogiques et numériques) : acheminement des communications téléphoniques courtes et longues distances et à destination des mobiles	20.02.07	FRANCE TELECOM SA	75505 PARIS
07.048M – Prestations d'entretien du linge et d'articles divers pour la maison de la petite enfance et de la famille	25.04.07	SARL MANRESA ET FILS	81000 ALBI
07.062M – Location de barrières de police pour l'étape d'Albi du Tour de France	04.05.07	Société ALTRAD MEFRAN	34510 FLORENSAC
07.106M – Prospection pour les encarts publicitaires du magazine municipal de la ville d'Albi « ALBI MAG »	02.08.07	SA A.E.C.P FRANCE	75365 PARIS
07.116 – Entretien et réparation mécanique sur les véhicules lourds détenus par la ville d'Albi: poids lourds	16.10.07	SARL JCH VI	81990 CAMBON D'ALBI
07.147M – Etude portant sur le réseau cyclable de la ville d'Albi et son développement dans le cadre d'un schéma directeur	19.11.07	SAS INDIGGO	31100 TOULOUSE

07.156M – Maîtrise d'oeuvre pour la construction du club house du boulo-drome Arago- Réhabilitation du bâtiment existant et aménagement parking	03.12.07	Groupe-ment solidaire THOMAS / BOYER / BET TCE CETEC et FAURIE	81000 ALBI
07.204M – Prestations de collecte de cartons pour les commerces de proximité	27.12.07	SA SITA SUD OUEST	31830 PLAISANCE DU TOUCH

*Dont le montant est compris entre 50 000 euros HT et 89 999,99 euros HT :*

<b>N° ET OBJET DU MARCHE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.011M – Services de télécommunications - Autocommutateurs principaux : abonnements téléphoniques et communications entrantes et acheminement des communications à destination des services spéciaux	20.02.07	FRANCE TELECOM SA	75505 PARIS
07.013M – Services de télécommunications – Autres lignes analogiques abonnements et acheminement des communications entrantes et acheminement des communications de ces mêmes lignes à destination des services spéciaux	20.02.07	FRANCE TELECOM SA	75505 PARIS
07.031M – Prospection publicitaire et impression de plans de ville pour la Ville d'Albi	06.04.07	SARL EDITIONS BUCEREP	31000 TOULOUSE
07.082M – Location de scènes pour diverses manifestations de la Ville d'Albi	17.06.07	S.M.T.C.	31800 SAINT-IGNAN
07.125M – Mission d'expertise et de conseil en fiscalité: Etude sur l'optimisation de gains en matière de FCTVA	08.10.07	SAS BST CONSULTANT	34670 BAILLARGUES

07.129M – Prestations de maîtrise d'oeuvre: couverture du terrain de sports et conception d'un aménagement paysager au quartier de Cantepau	12.10.07	Groupement THERON / LABARTHE / TEC BRUIT	81190 PAMPELONNE
---	----------	--	------------------

***Dont le montant est compris entre 90 000 euros HT et 134 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.047M – Prestations d'entretien du linge et d'articles divers pour les écoles publiques, les restaurants scolaires, les centres de loisirs et le service des sports de la Ville d'Albi	25.04.07	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBI	81000 ALBI
07.060 – Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers et les camionnettes de la Ville d'Albi – Véhicules particuliers et utilitaires légers	19.06.07	SARL DALENS ET FILS	81000 ALBI

***Dont le montant est compris entre 135 000 euros HT et 209 999,99 euros HT :***

<b>N° ET OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>
07.098M – Impression du magazine municipal de la Ville d'Albi « ALBI MAG »	13.07.07	SA IMPRIMERIE MENARD	31682 LABEGE
07.113 – Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la tribune du stade Rigaud	24.10.07	Groupement conjoint IRISSOU / ALBINET / TECHNISPHERE / AI3C / DE CA RE	81000 ALBI
07.149M – Prestations de géomètres et levés topographiques pour la ville d'Albi.	20.11.07	SA FIT CONSEIL	12000 RODEZ

***Dont le montant est compris entre 210 000 euros HT et 999 999,99 euros HT :***

***Néant***

*Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999,99 euros*  
**HT :**

*Néant*

*Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 269 999,99 euros*  
**HT :**

*Néant*

*Dont le montant est supérieur à 5 270 000 euros HT :*  
**Néant**

*Dont le montant est compris entre 150 000 euros HT et 229 999 euros HT :*  
**Néant**

*Dont le montant est compris entre 230 000 euros HT et 999 999 euros HT :*  
**Néant**

*Dont le montant est compris entre 1 000 000 euros HT et 2 999 999 euros HT :*  
**Néant.**

*Dont le montant est compris entre 3 000 000 euros HT et 5 899 999 euros HT :*  
**Néant.**

*Dont le montant est supérieur à 5 900 000 euros HT :*  
**Néant.**

**AUTRES MARCHÉS**

*dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. Et 19 999 € HT, conclus après mise en concurrence sur demande de devis à un minimum de 3 entreprises*

<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>	
Location transport centre aérés	ADA LOCATION AUTO	81000	ALBI
Location minibus	ADA LOCATION AUTO	81000	ALBI
Grosses réparations crèches	ALBI METAL STORES	81000	ALBI
Grosses dépenses bâtiments communaux	SARL ALBI METAL STORES	81000	ALBI
Stand foire expo 2007	SEM ALBI EXPOS	81000	ALBI
Location Parc Voeux	SEM ALBI EXPOS	81000	ALBI
Entretien matériel VL	ALBI POIDS LOURS IVECO	81000	ALBI
Remplacement placards trésorerie municipale	Ent ALIBERT André	81120	TERRE CLAPIER
Remplacement placards trésorerie municipale	Ent ALIBERT André	81120	TERRE CLAPIER

Réparations Restos du coeur	ALIOUI FRANCK MENUISERIE	81990	CAMBON D'ALBI
Réparations baies avec coulissants Menuiserie crèche mosaïque	ALIOUI FRANCK MENUISERIE	81990	CAMBON D'ALBI
Barrières	ALTRAD COLLECTIVITES	34510	FLORENSAC
Achat vidéo projecteur	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Voeux du maire – prestation audio vidéo	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Achat console	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Son et lumière UF 2007	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Location matériel scénique	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Achat matériel scénique	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Location matériel de scène	SARL AMG AUDIO	81000	ALBI
Achat VTT Cantepau	ANDOUARD Philippe	81160	SIANT JUERY
Frais émission Drucker	APMPS	81380	LESCURE D'ALBI
Frais d'étude Stade Rigaud	ARCADIS	92360	LE PLESSIS ROBINSON
Fourniture serveurs lames	SA ARES	91140	VILLEBON SUR YVETTE
Achat matériel informatique	SA ARES	91140	VILLEBON SUR YVETTE
Réfection surface Stade Lagrèze	SARL ARNAUD ESPACES VERTS	31380	GARIDECH
Cotisation Association des Maires	ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU TARN	81000	ALBI
Equipement lumière Théâtre	ARELIER LUMIERE	33300	BORDEAUX
Achat laverie restaurant Pasteur	SARL ATF	81890	PUYGOUZON
Achat laverie Restaurant Fieu	SARL ATF	81890	PUYGOUZON
Location loges émission Drucker	SARL ATLASS ECLAIRAGE	78711	MANTES LA JOLIE
Gardiennage Parc Bompou	SARL ATS	81380	LESCURE D'ALBI
Fourrières	ETS AUTO 81	81000	ALBI
Autres services extérieurs	SARL AVERSENQ PIERRE CONSEIL	31500	TOULOUSE
Grosses réparations serres	BERNIER DANIEL	81000	ALBI
Fournitures rue de Bourdès	SA BERNAD	65600	SEMEAC TARBES
Achats sapins	SARL BESSIERE	81320	MURAT SUR VEBRE
Frais d'actes – Acquisition CIT	SCP BOCQUET COCHELIN	81000	ALBI
Maintenance Eglise St Salvy	SA BODET	49340	TREMENTINES
Fourniture carburants	SARL BOUDRET	81400	CARMAUX
Fourniture carburants	SARL BOUDRET	81400	CARMAUX
Fourniture carburants	SARL BOUDRET	81400	CARMAUX
Fourniture carburants	SARL BOUDRET	81400	CARMAUX
Fourniture carburants	SARL BOUDRET	81400	CARMAUX
Fourniture de petit équipement	LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	75013	PARIS
Frais d'actes	MAÎTRE BOUYSSOU	31400	TOULOUSE
Gymnase	SARL BPSI	81400	CARMAUX

Aménagement mobilier Parc de la Renaudié	SARL BPSI	81400	CARMAUX
Frais d'études Tribune Stade Rigaud	SAS CARDETTE HUET ARCH	31400	TOULOUSE
Achat mobilier de bureau	SARL C2 BUREAU	81000	ALBI
Achat mobilier de bureau	SARL C2 BUREAU	81000	ALBI
Aménagement sentier boules	SARL CARRIERES DU TARN	81100	CASTRES
Abri de touche Stade Rigaud	SARL CASAL SPORT	31200	TOULOUSE
Réfection de sol MdQ Patus	ETS CAVAILLES JEAN LUC	81000	ALBI
Maintenance éclairage public	SAS CGE DISTRIBUTION	81000	ALBI
Commande matériel	SAS CGE DISTRIBUTION	81000	ALBI
Matériel de cablage écoles	SAS CGE DISTRIBUTION	81000	ALBI
Location chapiteaux	SARL CHAPITO SERVICES	132000	AUCH
Fournitures pour travaux locaux propreté urbaine	SA CHAUSSON MATERIAUX	81000	ALBI
Grandes serres	CMF CONSTRUCTIONS	44370	VARADES
Grosses réparations serres	CMF CONSTRUCTIONS	44370	VARADES
Entretien bâtiments	CMF CONSTRUCTIONS	44370	VARADES
Grosses réparations serres	CMF CONSTRUCTIONS	44370	VARADES
Travaux divers parcs jardins et squares	SARL COALA MOBILIER URBAIN	30900	NIMES
Point à temps	SA COLAS MIDI PYRENEES	81000	ALBI
Point à temps	SA COLAS MIDI PYRENEES	81000	ALBI
Groupe électrogène Stadium	SA COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	81100	CASTRES
Réseau chauffage CT Charcot	SA COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	81100	CASTRES
Achat de tipi	SAS CIE GENERALE INDUSTRIELLE	59270	BAILLEUL
Achat de mâts	SA CONIMAST INTERNATIONAL	89600	SAINT FLORENTIN
Transports été 2007	SARL COULOM CARS	81000	ALBI
Acquisition sculpture « la Porte »	COUELLE DOMINIQUE	91790	BOISSY SOUS ST YON
Abonnements revues	EBSCO	91762	VILLEBON SUR YVETTE
Achat mobilier école Rayssac	SA DELAGRAVE	75240	PARIS
Aménagement paysager	SA DERLY PEPINIERES	33138	LANTON
Achats tapis et tatamis	SA DIMASPORT	77330	OZOIRLA FERRIERE
	DIVERS DENOMMES ETAT	81000	ALBI
Achats garages à vélos	DIVERS DENOMMES ETAT	81000	ALBI
Achats isolements handicapés	SA DOUBLET	59710	AVELIN

Achats banderoles en intissé	SA DOUBLET	59710	AVELIN
Frais pour organisation Tour de France	SA DOUBLET	59710	AVELIN
Sinistre immeuble Marty	ENTREPRISE DUMAS ELECTRICITE	81000	ALBI
Essouchage	SARL ECO.VA.NA	81100	CASTRES
Impression plaquette « un jardin dans la tête »	SA ECRAN BLEU	81000	ALBI
Achats bonbons de Noël	SA EDA SUD OUEST	81000	ALBI
Consommation électrique illuminations de Noël 06	EDF	81000	ALBI
Marché couvert	EDF DISTRIBUTION	31035	TOULOUSE
Base ELECTRE 4 accès simultanés	SA EDITIONS CERCLE DE LA LIBRAIRIE	75006	PARIS
Abonnements code activité 2	SARL EDITIONS LEGISLATIVES	92546	MONTRouGE
Création cloture Ecole Herriot C	ENTREPRISE ENJALRAN	81130	CAGNAC LES MINES
Mise à disposition d'une plateforme	SAS ENTREPOSE ECHAFAUDAGES	31140	AUCAMVILLE
Démontage Théâtre de Verdure	SAS ENTREPOSE ECHAFAUDAGES	31140	AUCAMVILLE
Location	ENVHYRO	68290	BOURBACH LE BAS
Location	ENVHYRO	68290	BOURBACH LE BAS
Achat de potelets amovibles	ERDI WEGBEBAKENING BV	1507	BZZAANDAM
Achat de potelets	ERDI WEGBEBAKENING BV	1507	BZZAANDAM
Achat de potelets	ERDI WEGBEBAKENING BV	1507	BZZAANDAM
Impression « Echo des travaux »	SARL ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306	GRAULHET
Projet/avenir de quartier code 43	SARL ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306	GRAULHET
Impression de chemise 3 volets 16 pages Act 5	SARL ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306	GRAULHET
Impressions diverses	SARL ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306	GRAULHET
Catalogues et imprimés	SARL ESCOURBIAC IMPRIMERIE	81306	GRAULHET
Achat de matériel scénique	SA ESL	34970	LATTES
Protection contreforts berges du Tarn	SA ETAIR PYRENEES	31850	MONTRABE
Mise en sécurité Eglise St joseph	SA ETAIR PYRENEES	31850	MONTRABE
Objets publicitaires foire expo	SARL FABRE LAURENT	81000	ALBI
Tee shirts Tour de France	SARL FABRE LAURENT	81000	ALBI
Achats casquettes Grand Prix	SARL FABRE LAURENT	81000	ALBI

Etudes sur bâtiments insalubres	FARAMOND ARCHTECTES	MAX	81000	ALBI
Fête de la pâtisserie	ASSOCIATION FEDERATION BOULANGERS		81000	ALBI
Travaux d'aménagement locaux balayeurs	SARL BATIMENT	FOURNIER	81160	SAINT-JUERY
Affichage réseau Toulouse	G&B SUD		33160	ST MEDARD EN JALLES
Affichage Pause Guitare 2007	G&B SUD		33160	ST MEDARD EN JALLES
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Achat de gaz 2007	GAZ DE FRANCE		75840	PARIS
Commande de planche de banc	SARL GIPP 81		81000	ALBI
Bal du 14 juillet 2007	SARL GM PRODUCTIONS		31000	TOULOUSE
Emission Michel Drucker	SARL GM PRODUCTIONS		31000	TOULOUSE
Emission Michel Drucker	SARL GM PRODUCTIONS		31000	TOULOUSE
Animation marché de Noël	SARL GM PRODUCTIONS		31000	TOULOUSE
Mise en sécurité du Stadium	ENTREPRISE SERVICES	GOUPIL	81350	SAINT GREGOIRE
Achat sculpture en pierre	ART FRANCOIS	GRAND-CLEMENT	81340	TREBAS
Plantations arbres et arbustes	SARL PAYSAGES	GREGORI	31790	SAINT-JORY

Plantations arbres et arbustes	SARL GREGORI PAYSAGES	31790	SAINT-JORY
Relevés topographiques	GUILLET LIONEL GEOMETRE	81000	ALBI
Aménagement Jardins de Merville	SA HARDOUIN VANNERIE DE TOURRAINE	37190	CHEILLE
Location de chapiteau	L'HELGOUAC'H DANIEL	81100	CASTRES
Prestations Albi en Fête	HOTEL RESTAURANT DU VIGAN	81000	ALBI
Prestations traiteurs juin2007	SARL PRESTIGE TRAITEUR	81000	ALBI
Grosses réparations	HYDROMECA	31600	MURET
Annonce offres d'emploi	IMAGE & STRATEGIE D'EMPLOYEUR	92514	BOULOGNE
Annonce offres d'emploi	IMAGE & STRATEGIE D'EMPLOYEUR	92514	BOULOGNE
Grosses réparations CT Charcot	SNC INEO	31047	TOULOUSE
Fourniture et pose de couvertures	SARL INNOV ENVIRONNEMENT	81160	SAINT-JUERY
Travaux divers parcs, jardins et squares	ISS ESPACES VERTS RHONE ALPES	31240	L'UNION
Gardiennage Théâtre de Verdure	SARL JANUS SECURITE	81000	ALBI
Gardiennage Théâtre de Verdure	SARL JANUS SECURITE	81000	ALBI
Prestations de traiteurs	SARL JASSENS TRAITEUR	81990	PUYGOUZON
Autres matières et fournitures	JEANBLANC Philippe	31140	PECHBONNIEU
Gardiennage UF 07	EURL KEVLAR PROTECTION	31560	SAINT LEON
Complément de chantier électrique	SARL LAGREZE & LACROUX	81430	VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
Abonnement code activité 2	SA LAMY	75490	PARIS
Location de stands	SARL JP LOCATION	09700	SAVERDUN
Location de véhicules	SA LOXAM LOCATION	56325	LORIENT
Achat de jeux de cours Ecole Herriot	SCT LUDOPARC	82410	ST ETIENNE DE TULMONT
Achat de jeux de cours Ecole Pape Carpentier	SA LUDOPARC	92737	NANTERRE
Achat de benne	LVT BARTHE JEAN PHILIPPE	81990	LE SEQUESTRE
Mise en conformité des écoles	SARL MALZAC	81000	ALBI
Aménagement de bureaux dans les bâtiments communaux	SARL MALZAC	81000	ALBI
Lavage de linge	SARL MANREZA & FILS	81000	ALBI
Aménagement de loges au cimetière des Planques	SARL MAUREL DIFFUSION	81000	ALBI
Grosses réparations aux serres	SARL MAXI ALU	81000	ALBI

Remplacement luminaires dans les écoles	SARL DINTILHAC	MOLINIER	81000	ALBI	
Réhabilitation Jean Jauès	SARL DINTILHAC	MOLINIER	81000	ALBI	
Réparations au centre social St Martin	SARL DINTILHAC	MOLINIER	81000	ALBI	
Sortie scolaire Ecole Rousseau	ASSOCIATION MUSIPHILES		81100	BURLATS	
Restauration et reliures de registres	NAVAR MARGUERITE		31000	TOULOUSE	
Distribution de documents activités 5	SARL NEGASUD TOTEM DE L'INFO		34570	ST PAUL ET VALMALLE	
Déménagement écoles Herriot et Rochegeude	NESPOULOUS REMY		81160	SAINT JUERY	
Impression de guides d'archivage et dépliants	SAS NEWVISTA		81000	ALBI	
Prestations de communication « Viva Tati »	SARL NEW BOX MAGAZINE		81000	ALBI	
Insertion presse annonces marchés publics	OCCITANE DE PUBLICITE		31000	TOULOUSE	
Petits achats pour le service Parc et Jardins	SARL OSTERTAG		67120	ERNOLSHEIM BRUCHE	SUR
Acquisition d'un poste à souder	SA PAGES BERNARD		81000	ALBI	
Acquisition PVR Pinérato Bourdes Fonlabour	PALOUS JEAN-CLAUDE		31000	TOULOUSE	
Achat d'une cellule de refroidissement	SARL PALUE GUY FRIGORISTE		81990	PUYGOUZON	
Pose de cloture au théâtre de Verdure	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Réhabilitation du local rue Jean Rostand	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Réhabilitation du local St Exupéry	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Création de cloture MdQ de la Madeleine	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Réhabilitation du local St Exupéry	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Achat de filet pare-ballon au Stade Lagreze	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Sécurisation de l'aire de la Médiathèque	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Travaux pour l'homologation du Stadium	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Travaux pour le local des sportifs de haut niveau au Stadium	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Anti effraction MdQ de la Renaudie	SARL PORTELLI – GAP		81150	TERSSAC	
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE		81000	ALBI	
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE		81000	ALBI	
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE		81000	ALBI	

Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Frais d'affranchissement	POSTE CENTRALE	81000	ALBI
Réfection de l'arrosage de la pelouse	SARL POUSTHOMIS	81100	CASTRES
Achat de fauteuils et de bancs à la Renaudié	SARL PROVILLE	33640	BEAUTIRAN
Travaux d'aménagement des locaux des balayeurs	SA PROVOST DISTRIBUTION	59531	NEUVILLE EN FERRAIN
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
Eau	REGISSEUR DES EAUX	81000	ALBI
V:960/9189 19/09/07	ASSOCIATION RENOUEVEAU VACANCES	73808	MONTMELIAN
Frais pour émission « le Tour en fête »	SARL LA RESERVE	81000	ALBI
Frais pour « Rêves d'enfance » au parc des expositions	SARL REVES D'ENFANCE	79410	SAINT JELAIS
Achat d'une paroi gonflable pour les serres	SA RICHEL SERRES DE FRANCE	13810	EYGALIERES
Grosses réparations aux serres	SARL RIS ARROSEUR	67120	SOULTZ LES BAINS
Frais d'études Tribune Stade Rigaud	ROMANENS AGNES	81000	ALBI
Frais de restauration carnaval 2007	SARL ROUSTIT MAISON	81250	ALBAN
Travaux de réaménagement de bureaux	SA SAFRA AMENAGEMENT	81000	ALBAN
Réfection du faux plafonds l'école de la Curveillère	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réfection de la Salle de repos à l'école de la Viscose	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Remplacement des sols dans les écoles	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réfection de plafonds à l'école de musique	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON

Remplacement des sols dans les écoles	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Remplacement des sols dans les écoles	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réfection plafonds école Paulin	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réfection des sols à l'école de musique	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Remplacement des sols dans les écoles	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réfection plafonds école Paulin	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Création de plafonds à l'école Rayssac	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Réparations à l'école Rochegude	SARL SAMEP	81990	PUYGOUZON
Achat de barrières	SARL SAMIA DEVIANNE	34510	FLORENSAC
Achat de chaises	SARL SAMIA DEVIANNE	34510	FLORENSAC
Création de local « containers » à Pratgraussals	SARL SAMUEL BERNARD	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS
Prestations traiteurs	SA SAPAM	81160	SAINT JUERY
Prestations traiteurs	SA SAPAM	81160	SAINT JUERY
Prestations traiteurs	SA SAPAM	81160	SAINT JUERY
Prestations traiteurs	SA SAPAM	81160	SAINT JUERY
Réception pour le Sporting	SASP SCA SPORTING CLUB ALBIGEOIS	81000	ALBI
Travaux divers sur aires de jeux	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Travaux divers parcs, jardins et squares	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Sols amortissants à la maison de la Petite Enfance	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Pose de sols aires de jeux école Herriot	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Travaux divers sur aires de jeux	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Réparations Ecole Herriot	SARL SECURIPOSE	82240	SEPTFONDS
Achat Licence module analytique	SA SEDIT MARIANNE	34000	MONTPELLIER
Achat matériels et fournitures	SARL LA BENISSON DIEU	42720	LA BENISSON DIEU
Achat fournitures « Toutounet »	SARL LA BENISSON DIEU	42720	LA BENISSON DIEU
Peinture routière	SA SIGNATURE	64122	URRUGNE
Peinture routière	SA SIGNATURE	64122	URRUGNE
Peinture routière	SA SIGNATURE	64122	URRUGNE
Peinture routière	SA SIGNATURE	64122	URRUGNE
Achat d'une couverture de scène	SMTC	31800	SAINT IGNAN
Démontage de couverture de scène	SMTC	31800	SAINT IGNAN
Location matériel de scène	SMTC	31800	SAINT IGNAN
Location de scène « Fête de la musique »	SMTC	31800	SAINT IGNAN
Location de scènes	SMTC	31800	SAINT IGNAN
Achat de panneaux empilables	SA SODILOR	57207	SARREGUEMINES

Achat divers	SOPAVE / TRANSPACT	12110	VIVERS
Achat divers	SOPAVE / TRANSPACT	12110	VIVERS
Impression courrier personnalisés	SA SOREP	81000	ALBI
Travaux de raccordement de la boutique du SCA au Stadium	SPIE SUD OUEST	81000	ALBI
Travaux dans le couloir d'accès aux vestiaires au stade Rigaud	SAS SPORT FRANCE	60820	BORAN SUR OISE
Location de Gobos	SARL SPOTCO	31140	SAINT ALBAN
Achat de palans électriques	SA STACCO FASCEN CONCEPT	67319	WASSELONNE
Achat de matériel scénique	SA STACCO FASCEN CONCEPT	67319	WASSELONNE
Réparations dans les locaux rue Jean Rostand	SARL TARNELEC	81000	ALBI
Réparations dans les locaux rue Jean Rostand	SARL TARNELEC	81000	ALBI
Travaux de remise en fonction du Théâtre de Verdure	SARL TARNELEC	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achats de panneaux de signalisation	SARL TARN AVEYRON SIGNALISATION	81000	ALBI
Achat de potelets	SARL TECHMETAL	34480	MAGALAS
Fourniture pour travaux en régie	SAS TEREVA	81000	ALBI
Cotisation	TP REGIONAL	31000	TOULOUSE
Réception pour le Tour de France	TP ALBI VILLE	81000	ALBI
Réceptions diverses	TP ALBI VILLE	81000	ALBI
Location de matériels d'éclairage	SARL TRICHROMIE	31140	AUCAMVILLE
Achat de licence	EURL VEREMES	66240	SAINT ESTEVE
Prestations de service d'entretien ménager	SA VILLENEUVE LEGOFF	81160	SAINT JUERY
Achat de bornes escamotables	VIDEMONT VSU	54420	SAULXURES LES NANCY
Achat de prestations de service	WARINGO PASCAL	81130	MAILHOC

Je vous remercie de prendre acte de cette liste des marchés supérieurs à 4 000 euros H.T. conclus en 2007.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

14/24 - \*\* DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\*

**Commission d'appel d'offres permanente - Election des membres**

*Référence(s) :*

**Pilote : Achats publics et assurances**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Direction générale de services

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, je vous propose de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il convient donc d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant la composer.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire, ou le représentant qu'il désignera.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres au scrutin proportionnel au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Vote à bulletin secret :**

**Nombre de votants : 43**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 43**

**Après avoir voté à scrutin secret, sont élus à la commission d'appel d'offres permanente**

**le maire ou son représentant, Daniel Gaudefroy :**

+

**5 titulaires :**

- Olivier Brault
- Marie-Pierre Granier
- Pierre Costes
- Monique Hubert
- Françoise Lescure

+

**5 suppléants :**

- Christian Delebois
- Christine Devoisins
- Michel Fournials
- Jean Esquerre
- Claude Deutschmeyer

**QUESTION ADOPTEE**

15/25 - \*\* SOLIDARITE \*\*

**Association Prévention et Petite Enfance "Petits Pas" - Mise à disposition de locaux.**

*Référence(s) :*

**Pilote : Petite enfance**

Service(s) concerné(s) :

Direction générale de services

Elu référent :

**Marie-Pierre GRANIER, rapporteur,**

A la suite de la réaffectation des locaux de l'immeuble Marty, la ville a proposé à l'association Prévention et Petite Enfance d'installer le lieu d'accueil "les petits pas", maison ouverte type Dolto, dans une partie du rez-de-chaussée du multi accueil Andrieu, 16 boulevard Andrieu.

L'association prévention et petite enfance a pour objectif de prévenir les troubles précoces de la relation parents-enfants dans le cadre de temps d'accueil organisés par des professionnels de la petite enfance. La maison verte "les petits pas" accueille ainsi régulièrement de jeunes enfants et leur famille ; elle est ouverte à tout public, sans condition de ressources ou de résidence.

Je vous propose d'accepter cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

la mise à disposition de locaux situés en rez-de-chaussée du multi accueil Andrieu à l'association Prévention et Petite Enfance,

**AUTORISE**

le maire à signer la convention d'occupation correspondante.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

16/26 - \*\* AFFAIRES SCOLAIRES \*\*

**Logement des instituteurs : montant de l'indemnité représentative de logement 2007**

*Référence(s) :*

**Pilote : Scolaire périscolaire**

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé  
Direction des affaires financières  
Direction des ressources humaines

Elu référent :

**Naïma MARENGO, rapporteur,**

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le conseil municipal doit donner un avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la commune.

Cette indemnité est versée à ces instituteurs au nom de la commune par le C.N.F.P.T.

Le Préfet propose de fixer à 173,17 € (soit 2 078,04 € par an) l'indemnité représentative de logement de base (instituteur célibataire), montant identique à l'année 2006, les majorations s'appliquant selon la situation familiale.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur le montant.

Par ailleurs, je vous précise que la ville perçoit une dotation globale accordée pour l'entretien des logements mis à disposition des instituteurs. Celle-ci est fixée par le comité des finances locales. La dotation 2006 est de 2 078,04 € par logement. Elle a été reconduite pour 2007.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant de base de 173,17 € par mois. Cet avis sera transmis au Préfet du Tarn qui fixera par arrêté le montant de l'indemnité de logement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE**

un avis favorable à l'application du montant de l'indemnité représentative de logement pour 2007 due aux instituteurs non logés par la commune soit :

- 173,17 € par mois pour un instituteur célibataire non chargé de famille.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

17/27 - \*\* CITOYENNETE \*\*

**Association Castelviel.Com - Attribution d'une subvention d'équipement pour le projet de sonorisation de la halle du Foirail du Castelviel.**

*Référence(s) : Commission citoyenneté du 27 novembre 2007*

**Pilote : Vie des quartiers**

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population  
Direction des affaires financières  
Entretien et maintenance des batiments

Elu référent : Laurence PUJOL

**Laurence PUJOL, rapporteur,**

L'association Castelviel.com propose à la Ville d'Albi un projet de sonorisation de la halle du Foirail du Castelviel.

Le projet consiste à équiper la halle de plusieurs dispositifs de diffusion sonores reliés à un matériel d'émission qui doit être installé dans un local disponible à proximité de la halle et propriété de la Ville d'Albi.

L'association s'engage à réaliser l'aménagement dans les règles de l'art et dans le respect du cahier des charges qui lui sera remis par le service Entretien et Maintenance des Bâtiments Communaux.

L'objectif poursuivi par l'association est de développer l'attractivité commerciale et festive de la halle du Castelviel par la diffusion ponctuelle d'animations sonores. Le matériel pourra notamment être mis à profit lors des animations de quartier organisées annuellement par l'association.

Une aide financière est demandé à la Ville d'Albi pour permettre à l'association d'acquérir et d'installer le matériel d'émission et de diffusion.

Considérant que le projet présenté répond aux enjeux d'animation de proximité et contribuera à la dynamique festive et commerciale du Castelviel, la commission Citoyenneté propose de le soutenir en attribuant la subvention d'équipement suivante :

- Association Castelviel.Com : **4 000 €.**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention pour l'association suivante :

- Association Castelveil.Com : **4 000 €.**

**DIT QUE**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

**Jean-Michel Bouat ne participe pas au vote**

**Nombre de votants : 42**

**UNANIMITE**

18/28 - \*\* CITOYENNETE \*\*

**Association des habitants du quartier de Rayssac - Attribution d'une subvention pour aide à la reprise d'activité et soutien à projets.**

*Référence(s) : Commission citoyenneté du 27 novembre 2007*

**Pilote : Vie des quartiers**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence PUJOL

**Laurence PUJOL, rapporteur,**

**L'association des habitants du quartier de Rayssac**, forte d'un nouveau bureau, souhaite relancer ses activités pour favoriser les rencontres entre les habitants et contribuer à l'animation du quartier.

Elle présente à la Ville un programme de manifestations festives et de temps forts pour le premier trimestre 2008 afin de renforcer la cohésion sociale et les solidarités de voisinage.

Au regard des budgets prévisionnels présentés, considérant que ces animations contribuent à la dynamisation sociale du quartier et favorisent les échanges entre les Albigeois, la commission de citoyenneté propose d'attribuer la subvention suivante :

- Association des habitants du quartier de Rayssac : **650 €.**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 481 du budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention pour l'association suivante :

- **Association des habitants du quartier de Rayssac : 650 €**

**DIT QUE**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 481 du budget de l'exercice en cours.

*Nombre de votants :* 43

**UNANIMITE**

19/29 - \*\* CITOYENNETE \*\*

**Association Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse - Saint Martin - Jarlard : Attribution d'une subvention pour l'organisation des festivités du quartier.**

*Référence(s) : Commission citoyenneté du 27 novembre 2007*

**Pilote : Vie des quartiers**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence PUJOL

**Laurence PUJOL, rapporteur,**

L'association Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse-St Martin-Jarlard sollicite la Ville pour obtenir une subvention afin de mettre en oeuvre ses projets d'animations pour l'année 2008.

Elle organise notamment la traditionnelle fête du quartier le 7 septembre durant laquelle différentes animations intergénérationnelles seront proposées : vide-grenier, repas de quartier, jeux pour les enfants...

Au regard des budgets prévisionnels présentés, considérant que ces animations contribuent à renforcer la cohésion sociale et les solidarités de voisinage, la commission Citoyenneté propose d'attribuer la subvention suivante :

- Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse-St Martin-Jarlard : **2000 €.**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention pour l'association suivante :

- Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse-St Martin-Jarlard : **2000 €.**

**DIT QUE**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

*Nombre de votants : 43*

**UNANIMITE**

**Attribution d'une subvention au comité de quartier Renaudié Viscose pour l'exercice 2008**

*Référence(s) : Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - article 10  
Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Commission citoyenneté du 27 novembre 2007*

**Pilote : Vie des quartiers**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence PUJOL

**Laurence PUJOL, rapporteur,**

Le comité de quartier de la Renaudié contribue depuis plusieurs années au développement concerté, à l'animation et à la consolidation du lien social dans le quartier de la Renaudié.

A ce titre, la ville apporte son soutien au fonctionnement et aux activités de l'association.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière en référence à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et du décret d'application n°2000-495 du 06 juin 2001, la commission citoyenneté propose de conclure une convention entre la Ville d'Albi et le comité de quartier de la Renaudié pour l'attribution de la subvention annuelle suivante :

**- Comité de quartier de la Renaudié .....17 500 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- 11 000 € au titre du fonctionnement seront prélevés au chapitre 65 - fonction 020- article 657 482 du budget primitif 2007.

- 6 500 € au titre de l'animation, seront prélevés au chapitre 65 - fonction 020 - article 657 482 du budget primitif 2007.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et le comité de quartier de la Renaudié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10),

VU le Décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

de conclure une convention avec le comité de quartier de la Renaudié pour l'attribution d'une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2008.

**APPROUVE**

le projet de convention ci-joint.

**AUTORISE**

le maire, à signer la convention entre la Ville d'Albi et le Comité de Quartier de la Renaudié.

**DIT QUE**

les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- 11 000 € au chapitre 65 - fonction 020 - article 657 481

- 6 500 € au chapitre 65 - fonction 020 - article 657 482

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

**Convention de mise à disposition de fibre optique passive - Autorisation de signature de  
l'avenant n° 3**

*Référence(s) :*

**Pilote : Technologie - systèmes d'information**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières  
Direction générale de services

Elu référent :

**Pierre-Yves LAMBOLEZ, rapporteur,**

Depuis plusieurs années la Ville d'Albi consciente de son rôle d'aménageur de son territoire communal investit pour favoriser l'accès aux nouvelles technologies. Elle a décidé, dans ses séances respectives du 17 décembre 2001 et 30 juin 2003, en partenariat avec le conseil général du Tarn, de déployer une infrastructure de télécommunications à très haut débit sur la commune d'Albi.

Le conseil général du Tarn a chargé la SAEM E-TERA d'installer un réseau de fibres optiques non activées à partir de ces infrastructures.

Dans sa séance du 30 juin 2003, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de fibre optique auprès de la SAEM E-TERA pour permettre l'activation de son réseau indépendant municipal articulé en trois boucles numériques sécurisées dont 28 raccordements assuraient l'interconnexion de 48 bâtiments municipaux sur les quartiers sud, est, nord de la ville.

Les termes principaux de cette convention sont:

- un droit irrévocable accordé par la SAEM E-TERA à la Ville d'une paire de fibre optique 36 km 600 pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2006
- le raccordement des bâtiments municipaux à cette fibre optique passive (pose de boîtier d'épissure)
- la maintenance et la supervision du réseau à la charge de la SAEM E-TERA pour une durée de 15 ans à compter du 02 janvier 2006.

Dans sa séance du 2 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé un avenant à cette convention de mise à disposition de fibre optique auprès de la SAEM E-TERA en respectant les termes de la convention initiale, pour poursuivre l'interconnexion de quatre bâtiments municipaux sur le quartier ouest de la ville

- un droit irrévocable accordé par la SAEM E-TERA à la Ville d'une paire de fibre optique 4750 ml pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2006

- le raccordement des bâtiments municipaux à cette fibre optique passive (pose de boîtier d'épissure)
- la maintenance et la supervision du réseau à la charge de la SAEM E-TERA pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2006.

La poursuite d'interconnexion de 78 bâtiments municipaux à son réseau indépendant municipal nécessite,

d'une part,

le raccordement en fibre optique sur les paires de fibre optique mise à disposition par la SAEM E-TERA des nouveaux bâtiments,

et d'autre part,

compte-tenu de contraintes liées à l'exploitation du réseau, il convient de supprimer le raccordement de certains bâtiments aux paires de fibre optique mise à disposition par la SAEM (boucles sud, nord, est, ouest) pour les raccorder sur la boucle centre dont les paires de fibre optique sont la propriété de la Ville d'Albi.

Vous trouverez ci-après la liste des bâtiments concernés :

Bâtiments	Adresse	Type de travaux	Boucle numérique
Immeuble Massol	Square Massol	Suppression	SUD
Douches Municipales	Boulevard Sibille	Suppression	SUD
Médiathèque Pierre Amalric	Avenue Charles de Gaulle	Suppression	SUD
Réservoir Lavazière	Côte Lavazière	Création	SUD
Maison de Quartier du Marranel	Rue Alain Colas	Création	SUD
Maison de Quartier du Breuil Mazicou	191, avenue de Pélissier	Création	NORD
Marché couvert	Rue Emile Grand	Création	NORD
Musée Lapérouse	41, rue Porta	Création	NORD
Base loisirs Cantepau	Cantepau	Création	NORD
Maison de Quartier du Rudel	7, rue Adrienne Bolland	Création	OUEST
Maison de Quartier du Castelviel	Passage Saint Leu	Création	OUEST
Ets scolaires Rayssac	Rue Louis Jovet	Création	OUEST

Compte tenu que la Ville d'Albi assure l'activation de la fibre noire passive mise à disposition par la SAEM E-TERA sans avoir recours à un opérateur de télécommunication titulaire d'une licence L33-1 et que les modalités prévues dans la convention en date du 31 juillet 2003 de mise à disposition de fibre optique passive avec la SAEM E-TERA ont répondu à nos attentes, je vous propose d'établir un avenant à cette convention initiale.

En contrepartie du droit d'usage qui lui est accordé , un montant définitif forfaitaire global non remboursable de 28 500 € HT soit 34 086 € TTC sera payé par la Ville d'Albi à la SAEM E-TERA au fur et à mesure de leur mise à disposition.

La convention du 31 juillet 2003 fera l'objet d'un avenant qui reprendra les dispositions ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-6,

VU les lois n°99-543 du 25 juin 1999-624 du 17 juillet 2001,

VU le Code des postes de télécommunications,

VU la délibération n° 65/186 du 30 juin 2003 ayant pour objet la convention d'occupation du domaine communal par des infrastructures de télécommunications fibre optique à haut débit et mise à disposition de fourreaux,

VU la délibération n° 64/185 du 30 juin 2003 ayant pour objet la convention de mise à disposition de fibres optiques passives pour illuminer le réseau indépendant municipal,

VU la délibération n° 11/58 du 27 mars 2006 ayant pour objet l'avenant n° 1 à la convention du 31 juillet 2003 de mise à disposition de fibres optiques passives,

VU la délibération n° 20/51 du 02 octobre 2006 ayant pour objet l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de fibres optiques passives,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 3 à conclure avec la SAEM E-TERA ayant pour objet le raccordement et l'interconnexion de nouveaux bâtiments à son réseau indépendant municipal.

**DECIDE**

de prélever les redevances de ce droit d'usage pour un montant définitif forfaitaire non remboursable de 28 500,00 € HT, soit 34 086,00 € TTC correspondant aux extensions et modifications des raccordements des bâtiments municipaux, à prélever au budget de l'exercice en cours chapitre 808, code fonction 020, article 2315.

**AUTORISE**

le maire à signer le présent avenant avec la SAEM E-TERA.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

22/32 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

**Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à M. Patrick FABRE 1, chemin de Broucouniès**

*Référence(s) :*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Domaine public autorisations d'occupations temporaires

Elu référent :

**Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,**

En application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, suite à l'obtention du permis de construire n° 81 004 05X1161 délivré le 18 octobre 2005, Monsieur FABRE Patrick doit céder gratuitement à la Commune d'Albi une partie de la parcelle cadastrée section ET n° 376 sise 1, petit Chemin de Broucouniès, pour une superficie approximative de 120 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Ville d'Albi.

Je vous demande d'approuver cette acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle ET n° 376 pour une contenance approximative de 120 m<sup>2</sup> et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération et à signer les actes relatifs à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le permis de construire n° 81 004 05X1161 délivré le 18 octobre 2005,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### **APPROUVE**

l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle ET n° 376 appartenant à M. Patrick FABRE pour une contenance de 120 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage

**DECIDE**

de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

**DONNE**

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

**PRECISE QUE**

les frais seront à la charge de la Commune d'Albi.

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre 21 820 article 211 106.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

23/33 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

**Chemin des Hauts de Puech Petit - acquisition et classement dans le domaine public communal de l'emprise du prolongement de ce chemin**

*Référence(s) : Commission cadre de vie du*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public  
Direction des affaires financières

Elu référent :

**Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,**

Suite à la demande des riverains du prolongement du chemin des Hauts de Puech Petit, propriétaires de l'emprise de la voie, par délibération du 24 septembre 2007, le maire a été autorisé à ouvrir une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de cette portion de chemin.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 26 novembre au 10 décembre 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public communal des parcelles constituant la voie.

Je vous demande donc de procéder, sous réserve du document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert, à l'acquisition des parcelles ci-après :

- partie de la parcelle KX n° 48 pour une superficie de 180 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur Claude DEUSTCHEMEYER
- partie de la parcelle KX n° 47 pour une superficie de 72 m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame Marie MENDEGRIS
- partie de la parcelle KX n° 245 pour une superficie de 307 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur Maurice LAGOURCETTE
- partie des parcelles KX n° 233 et 236 pour une superficie de 117 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur André MARTINAND LURIN

Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique, les frais de rédaction d'acte seront pris en charge par la Commune d'Albi.

Je vous propose d'approuver les acquisitions aux conditions décrites ci-dessus pour classement dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à signer les actes correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ENTENDU le présent exposé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date 20 décembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

l'acquisition à l'euro symbolique, des parties de parcelles ci-après constituant l'assiette du chemin prolongeant le chemin des Hauts de Puech Petit :

- partie de la parcelle KX n° 48 pour une superficie de 180 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur Claude DEUSTCHEMEYER
- partie de la parcelle KX n° 47 pour une superficie de 72 m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame Marie MENDEGRIS
- partie de la parcelle KX n° 245 pour une superficie de 307 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur Maurice LAGOURCETTE
- partie des parcelles KX n° 233 et n° 236 pour une superficie de 117 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur André MARTINAND LURIN

**AUTORISE**

le maire à poursuivre cette opération et à signer les actes y afférents.

**DECIDE**

le classement dans le domaine public des parcelles constituant l'emprise du chemin des hauts de Puech Petit.

**PRECISE QUE**

les frais de notaire seront pris en charge par la commune d'Albi

**DIT QUE**

les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 808 fonction 822 article 2112.

**Claude Deutschmeyer ne participe pas au vote**

***Nombre de votants : 42***

**UNANIMITE**

24/34 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

**Rue du Mas de Bories - échange Ville d'Albi/Madame SERY**

*Référence(s) : Commission cadre de vie du*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain  
Direction des affaires financières

Elu référent :

**Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,**

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue du Mas de Bories, et plus particulièrement en vue de l'élargissement de la voie, un échange de terrain a été envisagé entre la Ville et Madame Martine SERY.

Madame SERY céderait à la Ville une bande de terrain d'une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup> à prendre sur les parties de parcelles cadastrées section KM n° 238, 72, et 71.

La Ville d'Albi céderait en échange partie d'une parcelle cadastrée Section KM n° 70 d'une contenance d'environ 40 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, dotée d'un puits aujourd'hui comblé, n'a plus d'utilité pour la Ville.

Ces cessions se feront à l'euro symbolique.

Afin de compenser l'écart de superficie entre les parcelles échangées, tous les frais afférents à cette opération seront supportés par la ville dont les frais de notaire pour la cession de la partie de la parcelle KM n° 70.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Je vous propose d'approuver ces cessions aux conditions précitées et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de Madame SERY,

VU l'avis du service des Domaines,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

- l'acquisition par la Ville des parties de parcelles cadastrée section KM n° 238, 72, 71 d'une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup> sous réserve d'un document d'arpentage, appartenant à Madame Sery,
- la cession par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section KM n° 70 d'une contenance d'environ 40 m<sup>2</sup> sous réserve d'un document d'arpentage à Madame Sery.

Cette opération sera réalisée à l'euro symbolique.

**DECIDE**

de classer les parcelles acquises par la Ville dans le domaine public communal.

**DONNE**

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

**PRECISE QUE**

tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Ville dont les frais de notaire pour la cession de la parcelle KM n° 70 en partie.

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

25/35 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

**Logements sociaux spécifiques - Cession d'un terrain à la société anonyme d'HLM  
Maisons Claires - bail emphytéotique consenti par la commune**

*Référence(s) : Commission cadre de vie du 16 janvier 2008*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

C.C.A.S

Direction des affaires financières

Elu référent :

**Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,**

A la demande de la ville d'Albi et du CCAS, la SA HLM Maisons Claires a étudié à Cantepau, rues maréchal Mortier et maréchal Victor une opération de logements spécifiques pour des personnes à mobilité réduite (âgées ou handicapées) mais autonomes qui ont besoin d'un logement adapté dans un quartier urbain équipé en services. Une personne logeant sur place assurera un accompagnement social et pourra assurer des tâches de la vie quotidienne pour les résidents .

Cette opération serait constituée d'un ensemble de 12 logements, répartis en T2 et T3, dont 10 logements individuels et 2 logements en 1er étage et d'une salle de vie commune.

Pour permettre la réalisation de ce projet de logements sociaux, la ville et la SA HLM Maisons Claires envisagent de conclure un bail emphytéotique sur une durée de 55 ans maximum, correspondant à la durée des prêts, aide de l'Etat cumulés au délai de réalisation des travaux.

Les parcelles concernées par ce projet implanté sur le terrain de l'ancienne « maison pour tous » à Cantepau sont cadastrées Section EW n°389, 392, 394 et 399 pour une contenance totale de 25a 20ca.

Je vous propose d'approuver le principe de bail emphytéotique entre la ville et la SA HLM Maisons Claires et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation,

VU le plan de masse,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

- la réalisation par la SA HLM Maisons Claires de logements spécifiques destinés aux personnes à mobilité réduite. Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées Section EW n°389, 392, 394 et 399 pour une contenance totale de 25a20ca.

- le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville et la SA HLM Maisons Claires

**DONNE**

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération.

**PRECISE QUE**

les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 011 820 article 6288.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

26/36 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

**Création d'une nouvelle aire de jeux - Quartier Lapanouse - Saint Martin - Cession d'un terrain par l'Office public départemental d'HLM Tarn Habitat à la commune d'Albi**

*Référence(s) : Commission cadre de vie du*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières  
Vie des quartiers

Elu référent :

**Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,**

La ville d'Albi envisage d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans sur le quartier de Lapanouse.

Situé à l'angle des voies Flandres Dunkerque et maréchal Lyautey, ce projet de création d'aire de jeux a reçu l'aval des riverains lors d'une réunion de concertation en date du 4 octobre 2007 réunissant les associations de quartier et la Ville d'Albi.

L'Office public départemental d'HLM Tarn Habitat, propriétaire de la parcelle de terrain a, par courrier du 3 décembre 2007, donné son accord sur le principe de la cession de l'emprise foncière nécessaire à cette opération.

Il s'agit de la parcelle de terrain référencée au cadastre section BL n°355 p d'une superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup> sous réserve d'un document d'arpentage délivré par un géomètre expert.

Toutefois, des réseaux de chauffage souterrains traversent la parcelle, une servitude de passage et d'entretien serait donc instituée au profit de l'Office public départemental d'HLM Tarn Habitat.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville d'Albi (géomètre, notaire ..).

Je vous propose d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus partie de la parcelle cadastrée section BL n° 355, pour une contenance d'environ 2 200 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de l'office public départemental d'HLM Tarn Habitat en date du 3 décembre 2007

VU le plan du terrain et des réseaux,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 355 appartenant à l'office public départemental d'HLM Tarn Habitat pour une emprise approximative de 2 200 m<sup>2</sup> sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert. Une servitude de passage et d'entretien des réseaux de chauffage souterrains sera instituée au bénéfice de l'office public départemental d'HLM Tarn Habitat

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

**DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section BL n° 355, acquise à l'office public départemental d'HLM Tarn Habitat

**DIT QUE**

l'ensemble des frais sera à la charge de la ville d'Albi.

**PRECISE QUE**

les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours, fonction 21 chapitre 824 article 211 102.

***Nombre de votants : 43***

**UNANIMITE**

27/37 - \*\* CADRE DE VIE \*\*

## **Aménagement de la technopôle Innoprod - cession d'unités foncières à la communauté d'agglomération de l'albigeois**

Référence(s) : *Commission cadre de vie du*

**Pilote : Action foncière**

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé  
Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Direction des affaires financières

Elu référent :

**Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,**

La communauté d'agglomération de l'albigeois (C2A) a fait part à la ville d'Albi de son intention d'acquérir un ensemble d'unités foncières, sis à Saint-Amarand et Jarlard en vue de la réalisation d'aménagements pour la future technopôle.

Il s'agit de renforcer le potentiel d'innovation autour de l'Ecole des Mines Albi-Carmaux (EMAC) et de doter l'albigeois d'une vitrine à vocation technologique et tertiaire où pourraient être réalisés un hôtel d'entreprises et des bâtiments relais.

La totalité des terrains possédés par la ville dans ce secteur seraient cédés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- propriétés non bâties :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>
<b>HY</b>	<b>5</b>
<b>HY</b>	<b>10</b>
<b>HY</b>	<b>25</b>
<b>HY</b>	<b>90</b>
<b>HY</b>	<b>92</b>
<b>HY</b>	<b>11</b>
<b>HY</b>	<b>12</b>
<b>HY</b>	<b>13</b>
<b>IR</b>	<b>10</b>
<b>IR</b>	<b>11</b>
<b>IR</b>	<b>12</b>
<b>IR</b>	<b>19</b>
<b>IR</b>	<b>24</b>
<b>IR</b>	<b>25</b>

<b>IR</b>	<b>26</b>
<b>IR</b>	<b>27</b>
<b>IR</b>	<b>28</b>
<b>IR</b>	<b>29</b>
<b>IR</b>	<b>30</b>
<b>IR</b>	<b>31</b>
<b>IR</b>	<b>32</b>
<b>IR</b>	<b>33</b>
<b>IR</b>	<b>34</b>
<b>IR</b>	<b>35</b>
<b>IR</b>	<b>36</b>
<b>IR</b>	<b>37</b>
<b>HY</b>	<b>30</b>
<b>HY</b>	<b>86</b>
<b>HY</b>	<b>87</b>
<b>HY</b>	<b>101</b>

- propriétés bâties :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>
<b>HY</b>	<b>8</b>
<b>HY</b>	<b>9</b>

soit un total de 18 ha 94a 32ca.

Le prix total de cession pour l'ensemble des unités foncières précitées est de 1 275 895,40 euros, conforme à l'évaluation du service des Domaines.

Je vous propose donc d'approuver la cession à la communauté d'agglomération de l'albigeois de l'ensemble des unités foncières appartenant à la ville sur le site de la future technopôle aux conditions énoncées ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des services des Domaines en date du 17 janvier 2008,

VU la délibération du conseil communautaire intervenue le 19/02/08,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

la cession des parcelles :

- propriétés non bâties

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>
<b>HY</b>	<b>5</b>
<b>HY</b>	<b>10</b>
<b>HY</b>	<b>25</b>
<b>HY</b>	<b>90</b>
<b>HY</b>	<b>92</b>
<b>HY</b>	<b>11</b>
<b>HY</b>	<b>12</b>
<b>HY</b>	<b>13</b>
<b>IR</b>	<b>10</b>
<b>IR</b>	<b>11</b>
<b>IR</b>	<b>12</b>
<b>IR</b>	<b>19</b>
<b>IR</b>	<b>24</b>
<b>IR</b>	<b>25</b>
<b>IR</b>	<b>26</b>
<b>IR</b>	<b>27</b>
<b>IR</b>	<b>28</b>
<b>IR</b>	<b>29</b>
<b>IR</b>	<b>30</b>
<b>IR</b>	<b>31</b>
<b>IR</b>	<b>32</b>
<b>IR</b>	<b>33</b>
<b>IR</b>	<b>34</b>
<b>IR</b>	<b>35</b>
<b>IR</b>	<b>36</b>
<b>IR</b>	<b>37</b>
<b>HY</b>	<b>30</b>
<b>HY</b>	<b>86</b>
<b>HY</b>	<b>87</b>
<b>HY</b>	<b>101</b>

- propriétés bâties :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>
<b>HY</b>	<b>8</b>
<b>HY</b>	<b>9</b>

à la communauté d'agglomération de l'albigeois au prix de 1 275 895,40 euros conforme à l'avis des services fiscaux.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

**PRECISE QUE**

- que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 024 - fonction 01 article 024

- que les crédits sont inscrits chapitre 820 fonction 524 article 21 110 en investissement et en fonctionnement chapitre 011 fonction 820 article 6 288.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

**Dénomination de voies : rue René Lacoste et rue Roger Frison Roche**

*Référence(s) :*

**Pilote : circulation - domaine public**

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population  
Bureau d'études génie urbain  
Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Développement local  
Droits des sols  
Régie voirie  
Système d'information géographique

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

La Sarl Agial Gestion qui projette de réaliser un lotissement sur sa propriété située rue du Mas de Bories, nous demande de dénommer deux voies entièrement nouvelles.

Nous avons déjà, pour la première partie du projet, décidé de nous en tenir à la prolongation de la rue François Cevert en direction de la rue du Marranel.

Cette fois, il s'agit bien de deux créations. Je vous proposerais donc pour rester dans l'ordre des appellations à caractère sportif qui caractérisent les dénominations dans ce secteur :

- **Rue René LACOSTE** (1904-1996), un des quatre mousquetaires du tennis français qui remportèrent la Coupe Davis pour la France de 1927 à 1932 pour la première voie, à double sens qui reliera la rue François Cevert à la rue du Mas de Bories.

- **Rue Roger FRISON ROCHE** (1906-1999), alpiniste et écrivain "premier de cordée" pour la seconde à sens unique, depuis le milieu de la précédente jusqu'à la rue du Mas de Bories.

Les plaques de rues seront ainsi composées :

- **Rue René LACOSTE (1904-1996)**  
**Joueur de Tennis Français**

- **Rue Roger FRISON ROCHE (1906-1999)**  
**Alpiniste et Ecrivain**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

d'approuver les conclusions du présent rapport.

**Nombre de votants : 43**

**UNANIMITE**

29/39 - **\*\*DIRECTION GENERALE DES SERVICES \*\***

**Commission de délégation de service public - Election des membres**

*Référence(s) :*

**Pilote : Achats publics et assurances**

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Direction générale de services

Elu référent :

**Philippe Bonnacarrère, rapporteur,**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Il convient donc d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant la composer.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

La commission de délégation de service public sera présidée par le maire ou le représentant qu'il désignera.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin proportionnel au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Vote à bulletin secret :**

**Nombre de votants : 43**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 43**

**Après avoir voté à scrutin secret sont élus membre de la commission de délégation de service public :**

**le maire ou son représentant, Michel Fournials**

+

**5 titulaires :**

- Olivier Brault
- Marie-Pierre Granier
- Pierre Costes
- Monique Hubert
- Béatrice Vilamot

+

**5 suppléants :**

- Christian Delebois
- Christine Devoisins
- Daniel Gaudefroy
- Jean Esquerre
- Claude Deutschmeyer

**QUESTION ADOPTEE**